

taxez-nous si vous pouvez

l'histoire vraie d'un échec global



Veillez adresser vos commentaires et vos questions concernant ce briefing à:

Tax Justice Network International Secretariat

C/o New Economics Foundation, 3 Jonathan Street, London
SE11 5NH, Great Britain

ou envoyez un courriel aux auteurs:

Richard Murphy - rjm@fulcrum-UK.com

John Christensen - christensen.tjn@taxjustice.net

Jenny Kimmis - info@taxjustice.net

Le **Réseau pour la Justice Fiscale** souhaite remercier Christian Aid pour son soutien durant la rédaction et pour la publication de ce briefing, également disponible en allemand, anglais, espagnol, finnois et portugais.

Traduction française: Michèle Large (Masters, Law / PGCE)
Henri Large (Avocat)

taxez-nous si vous pouvez

briefing paper par le **Réseau pour la Justice Fiscale**
septembre 2005

TABLE DES MATIERES

	Page
Préface	5
Introduction	6
1. La justice fiscale: une vue d'ensemble	12
1.1 Qu'est-ce qu'un impôt?	
1.2 Le concept de justice fiscale	
1.3 Qu'est-ce qu'un impôt juste?	
1.4 L'importance de la justice fiscale	
1.5 Conclusions	
2. Les causes de l'injustice fiscale	29
2.1 La territorialité de la fiscalité est importante	
2.2 L'exhaustivité des régimes fiscaux est cruciale	
2.3 Eviter les impôts « régressifs »	
2.4 Les défis posés par les revenus d'origine internationale	
2.5 Les raisons de l'échec des administrations fiscales concernant la justice fiscale	
2.6 Les paradis fiscaux sont une cause majeure d'injustice fiscale	
3. Les acteurs principaux de l'injustice fiscale	36
3.1 Les origines de l'industrie de l'évasion fiscale	
3.2 La profession comptable	
3.3 Les conseils juridiques	
3.4 Les banques	
3.5 Les sociétés transnationales	
3.6 Les juridictions de paradis fiscaux	
3.7 Les contribuables	
4. Les organisations qui luttent contre les problèmes fiscaux globaux	47
4.1 L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique	
4.2 L'Union Européenne	
4.3 Les Nations Unies	
4.4 Les gouvernements	
4.5 La société civile	
5. Vers la justice fiscale	52
5.1 La responsabilité sociétale des entreprises	
5.2 L'échange automatique d'informations	
5.3 L'impôt personnel et l'imposition sur base de la citoyenneté	
5.4 L'impôt sur les sociétés	
5.5 Les mesures à prendre au niveau national pour améliorer l'impôt personnel et l'imposition sur base de la citoyenneté	
5.6 Principe général de lutte contre l'évasion fiscale	
5.7 L'Autorité Fiscale Mondiale	
5.8 L'assistance fiscale pour les pays en voie de développement	
5.9 Responsabiliser les gouvernements	
5.10 Dites ouvertement qui vous êtes !	
5.11 Les trusts	
5.12 L'ordre du jour des gouvernements dans le monde	
6. Glossaire	71

PRÉFACE

Ce briefing est une excellente étude d'une question primordiale sur laquelle les recherches, et surtout l'action politique, demeurent limitées et sont clairement insuffisantes

Lorsque la majorité de l'activité économique était orientée vers le marché local, les autorités fiscales nationales contrôlaient la plupart des agents économiques concernés. A l'époque de la globalisation, les capitaux, comme la richesse des personnes fortunées, sont extrêmement mobiles. Cette mobilité s'est accrue notablement du fait de la libéralisation des capitaux et des innovations technologiques. Si les autorités fiscales parviennent à maintenir leur pouvoir à l'échelon national, les pertes de recettes fiscales sont cependant de plus en plus conséquentes. **taxez-nous si vous pouvez** estime en effet que près de 255 milliards de USDollars s'évaporent grâce à une fiscalité faible ou à l'absence d'imposition des capitaux dans les centres offshore.

Etant donné que ces recettes fiscales ne sont pas collectées du fait de l'évasion et de la fraude internationales, les gouvernements doivent soit réduire leurs dépenses publiques et / ou augmenter leurs taux d'imposition, affectant ainsi les petites entreprises moins mobiles et les personnes plus démunies. Cette action est particulièrement néfaste pour le développement et la réduction de la pauvreté: en effet le financement de la santé, de l'éducation et des infrastructures, l'aide au logement pour les plus pauvres et les systèmes de protection sociale figurent parmi les postes clés des dépenses publiques qui en pâtissent en premier lieu. Les coupes dans les budgets gouvernementaux ont des conséquences dramatiques et injustes, et l'augmentation des taxes ne fait qu'aggraver les situations des plus démunis et moins mobiles.

Pourtant cette situation n'est pas inévitable. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine fiscal pour parvenir à faire reculer l'évasion fiscale est un premier pas tout à fait essentiel dans la bonne direction. A plus long terme, un système d'impôt unique mondial pourrait s'avérer nécessaire à certains égards, et se révéler probablement efficace pour combattre une évasion fiscale au niveau mondial. Les procédés – dont certains sont étudiés dans ce Briefing – adoptés dans cette perspective par certaines autorités fiscales pourraient contribuer de façon significative à une évolution favorable de l'économie mondiale vers plus de justice, d'efficacité et de modernité. Par dessus tout, ceux qui disposent encore de si peu auraient le plus à gagner, tandis que ceux qui ont déjà tant seraient loin d'être perdants.

Professeur Stephany Griffith-Jones
Institut des Études de Développement
Université du Sussex

INTRODUCTION

L'évasion, la fraude et la concurrence en matière fiscale, ainsi que les phénomènes liés à la fuite des capitaux, sont en passe de devenir le problème de société le plus important auquel les gouvernements et la société civile vont être confrontés. Alors que les préoccupations socio-politiques se concentrent sur la fracture grandissante entre nantis et défavorisés, et que la communauté internationale se voit sans cesse rappeler qu'il est urgent d'apporter des solutions à la persistance de la pauvreté généralisée dans les pays en développement, la société civile est de plus en plus concernée par la question de la croissance de la richesse globalement détenue dans les paradis fiscaux au détriment des autorités fiscales nationales.

Les paradis fiscaux ne sont cependant qu'une facette d'un phénomène plus profond qui sous-tend la globalisation de l'économie. Du fait de la révolution des moyens de communication électroniques et de la libéralisation, à l'échelle mondiale, du contrôle des capitaux depuis les années 80, les grosses fortunes et les sociétés transnationales (STNs) sont libres de transférer leurs avoirs dans n'importe quelle juridiction. Nombre d'entre elles ont choisi de domicilier leur fortune et leurs bénéfices dans des territoires offshore qui leur offrent une imposition minimale voire une non-imposition pure et simple. Les conséquences de telles pratiques, dans un contexte de globalisation des marchés, sont d'autant plus dommageables que les régimes fiscaux reposent encore largement sur des bases nationales et que les tentatives récentes de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale ont été contrecarrées par un lobbying intense.

L'accélération de la fuite des capitaux contribue largement à l'expansion actuelle de l'économie offshore. En mars 2005, le Réseau pour la Justice Fiscale (Tax Justice Network) a publié les conclusions de divers chercheurs selon lesquels 11,5 trillions de USDollars d'avoirs personnels sont détenus dans des territoires offshore pour le compte de contribuables fortunés. Ces avoirs, pour la plupart gérés par des institutions établies dans quelques 70 paradis fiscaux, y sont transférés avec l'intention soit de minimiser l'impôt, soit de l'éviter complètement. Ces chercheurs ont également démontré que si les revenus de ces avoirs étaient imposés dans les pays où résident ces contribuables ou d'où proviennent leur fortune, le complément de recettes fiscales alors rendu disponible pour le financement de biens et services publics et d'investissements au niveau mondial atteindrait une somme annuelle d'environ 255 milliards de USDollars. Ces conclusions revêtent encore plus d'importance si l'on considère que ces pertes de revenus colossales n'incluent même pas les produits de l'évasion fiscale perpétrée

par les STNs ou qui proviennent de la diminution progressive des revenus du fait de la concurrence fiscale entre juridictions.

Pour remettre ces chiffres dans leur contexte réel, on peut prendre pour base les conclusions du rapport des Nations Unies concernant leur “Projet pour le Millénaire”: il y est en effet indiqué que si le budget global de l’aide internationale devait tripler pour atteindre la somme annuelle de 195 milliards de USDollars d’ici 2015, cela suffirait, dans la prochaine décennie, diminuer de moitié la pauvreté dans le monde et à empêcher la mort de millions de personnes dans les pays les plus pauvres.

Jusque dans les dernières années, les initiatives internationales qui ont pour objectif de lutter contre les problèmes posés par l’industrie financière offshore et les paradis fiscaux - dont la majorité est directement ou indirectement liée aux centres financiers onshore de pays qui sont membres de l’OCDE - ne se sont pas vraiment intéressées à la situation des pays en développement. Mais en juin 2000, cet état de fait a été remis en question par la publication d’un rapport publié par Oxfam, organisation non-gouvernementale mondialement connue, qui a dénoncé les conséquences dommageables de l’existence des paradis fiscaux pour les pays en développement, et mis en évidence les causes de leur impact plus important sur les pays de l’hémisphère sud.

L’impact des paradis fiscaux dans les pays en développement revêt quatre aspects:

1. Les comptes bancaires anonymes ou “codés” et les fiducies offshore encouragent l’évasion et la fraude fiscale par les grosses fortunes et les sociétés. De nombreuses études sur les avoirs détenus offshore ont démontré que les riches contribuables de l’hémisphère sud contrôlent, depuis des paradis fiscaux, une part plus importante de leur fortune que ne le font leurs homologues nord-américains et européens. Il s’avère en effet que plus de 50% du total des avoirs liquides et des titres appartenant à de riches sud-américains serait détenu offshore. Ce pourcentage s’élève à 70% dans le cas des ressortissants du Moyen-Orient.

2. Les facilités procurées aux sociétés transnationales en vue de structurer leurs activités et leurs flux d’investissements par le biais de sociétés-écran dans des paradis fiscaux leur fournissent un avantage considérable par rapport à leurs concurrents locaux. En pratique, il est évident que cet avantage compétitif injuste favorise la grosse entreprise aux dépens de la petite, l’entreprise transnationale au détriment de l’entreprise nationale, ainsi que l’entreprise déjà implantée au détriment de celle qui démarre. De plus, et par le simple fait que la plupart des entreprises des pays en développement sont de taille plus modeste et de constitution plus récente que les grandes entreprises des pays développés, qu’en outre elles opèrent

Plus de 50% du total des avoirs liquides et des titres appartenant à de riches sud-américains serait détenu offshore. Ce pourcentage s’élève à 70% dans le cas des ressortissants du Moyen -Orient

plus généralement sur les seuls marchés locaux, l'avantage pré-existant dans la législation locale favorise en général les sociétés de l'hémisphère nord aux dépens de leurs concurrents locaux dans les pays en développement.

3. Le secret bancaire et les services fiduciaires offerts par les institutions financières internationales depuis leurs bases offshore sont une couverture efficace pour le blanchiment des produits de la corruption politique, de la fraude, du détournement de fonds, des ventes illicites d'armes, et du trafic international de drogue. Le manque de transparence des marchés financiers internationaux contribue à la propagation du crime organisé et du terrorisme, à la pérennité du paiement par de grandes entreprises de pots-de-vin à des tiers "ciblés", ainsi qu'au pillage des ressources nationales par les élites industrielles et politiques. Ce développement est clairement menacé par la corruption endémique, "institutionnalisée" par l'existence même des paradis fiscaux qui facilitent le blanchiment de fonds provenant de pratiques illégales et de toutes sortes de transactions commerciales illicites.

4. L'économie offshore est largement responsable de l'incidence croissante d'une succession de périodes d'instabilité des marchés financiers qui entraîne la destruction progressive des moyens d'existence des populations des pays pauvres. Les centres financiers offshore (CFOs) sont des véhicules qui permettent aux investisseurs d'organiser des mouvements rapides de capitaux importants vers ou à partir des économies nationales. Ces transactions provoquent une forte déstabilisation des marchés financiers, et en conséquence, les pays en développement sont obligés de maintenir d'importantes réserves en devises fortes afin de protéger leurs économies contre l'instabilité financière. La constitution de telles réserves représente une dépense que peu de pays en développement peuvent se permettre, mais en l'absence d'accords internationaux portant sur la mise en place de mesures plus efficaces pour réduire la volatilité des marchés, ils n'ont guère de marge de manoeuvre.

Face à la double pression de la globalisation des mouvements de capitaux et du chantage exercé par les sociétés qui menacent de délocaliser à moins d'obtenir des concessions tant légales que fiscales, les gouvernements ont répondu en s'engageant dans une concurrence fiscale effrénée pour attirer et retenir les investisseurs potentiels. Ce dumping fiscal- ou "course vers le bas" des taux d'imposition - occupe une place centrale dans la stratégie de développement de certains pays dont les options en matière économique sont fortement limitées. Une telle stratégie a pour effet de réduire considérablement la capacité de développement d'autres pays qui ne peuvent que constater la fuite de capitaux à partir de leurs économies. Le résultat en a été le déclenchement de la course des taux d'imposition "vers le bas". Le rôle du dumping fiscal en tant que stratégie de développement durable est analysé dans la section I de ce Briefing. Il est important de noter qu'une étude américaine récente a confirmé qu'

Les partisans de la concurrence fiscale n'ont toujours pas apporté de réponse satisfaisante à la question cruciale de savoir jusqu'où cette concurrence peut s'exercer avant qu'elle ne compromette le fonctionnement d'un régime fiscal juste et viable

« Il n'est pas vraiment établi que les baisses d'impôts locaux et nationaux- lorsqu'elles s'accompagnent d'une réduction des services publics- stimulent l'activité économique ou créent des emplois. Il est cependant établi que les augmentations d'impôts peuvent favoriser la croissance économique et les emplois. » (1)

Si ces conclusions peuvent s'appliquer à une économie fortement taxée comme celle des Etats-Unis par rapport à celles des pays en développement, elles concernent encore davantage les économies du sud-est asiatique et de l'Afrique sud-saharienne dont le développement social et économique est enrayé par le manque d'investissement dans les domaines des infrastructures, de l'éducation et des services de santé publique. A ce jour, les partisans de la concurrence fiscale n'ont toujours pas apporté de réponse satisfaisante à la question cruciale de savoir jusqu'où cette concurrence peut s'exercer avant qu'elle ne compromette le fonctionnement d'un régime fiscal juste et viable. Si l'on pousse cette logique à l'extrême, une concurrence fiscale non-réglémentée conduit nécessairement à une "course vers le bas", forçant les gouvernements à proposer une exemption totale ou quasi-totale d'impôt sur les profits des sociétés, et à accorder des soutiens aux sociétés qui choisissent d'investir dans leur pays. Ce phénomène existe déjà dans certains territoires. Tant en ce qui concerne les systèmes fiscaux que les formes démocratiques de gouvernement dans le monde entier, les conséquences de l'expansion de ce phénomène sont réellement catastrophiques.

Au niveau des pays pauvres, les problèmes posés par l'évasion fiscale, la fuite des capitaux et la concurrence fiscale sont exacerbés par ce qui semble être un échec des institutions internationales lorsqu'elles préconisent des politiques commerciales libérales pour les régimes fiscaux des pays en développement, sans prêter attention aux conséquences particulièrement dommageables pour ces pays. La pression politique visant à la libéralisation des échanges commerciaux exercée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et par le Fonds Monétaire International (FMI) a largement contribué à la diminution des recettes fiscales liées au commerce telles que les taxes à l'importation et à l'exportation. Ainsi les pays pauvres se voyant dans l'incapacité d'augmenter leurs ressources fiscales déjà faible par une imposition directe du fait de la fuite des capitaux et de l'évasion fiscale, ont déplacé le fardeau de l'impôt sur leurs consommateurs en taxant davantage les ventes. Dans les 30 dernières années, cette tendance s'est grandement accrue et est, d'une manière générale, considérée comme négative puisque la plus large part de leurs revenus est consacrée à des achats de biens de consommation. Malheureusement, cette question ne figure toujours pas à l'agenda des agences internationales de développement

Si les pays en développement doivent profiter de la globalisation, alors les gouvernements se doivent de restaurer leur pouvoir d'imposer les citoyens et les sociétés qui opèrent sur leurs territoires, et d'utiliser leurs recettes fiscales pour financer leurs infrastructures, leurs services publics et la redistribution indispensable des richesses.

Les problèmes abordés ci-dessus figurent dans le rapport d'une organisation non-gouvernementale mondialement connue, et ont été également abordés dans le rapport de la Conférence Internationale des Nations Unies pour le financement du Développement. Ce rapport encourageait les pays en développement à mobiliser leurs ressources, et plus précisément leurs ressources locales, pour soutenir leurs efforts de développement. Le *Consensus de Monterey* en appelait ainsi au:

« . . .renforcement de la coopération internationale en matière fiscale...et à une coordination plus étroite des tâches entre les organismes internationaux concernés et les organisations régionales participantes, afin de se concentrer sur les besoins des pays en développement et des pays avec des économies en transition ». ⁽²⁾

Le renforcement de la coopération internationale sur un plan fiscal joue en effet un rôle crucial dans la réduction du déséquilibre actuel entre les entreprises qui profitent de la globalisation et les régimes fiscaux nationaux. Il ne s'agit pas d'établir des règles fiscales communes, mais de parvenir à un accord s'appuyant sur des règles de base universelles qui permettraient aux pays de réduire les possibilités d'évasion fiscale et d'activités illicites.

Le FMI, l'OCDE et la Banque Mondiale ont indiqué, dans un rapport commun intitulé "*Développer le dialogue international au plan fiscal*" ⁽³⁾, leur intention de fournir leur assistance technique aux pays en développement pour améliorer l'efficacité de leurs administrations fiscales. Ce rapport a néanmoins omis d'indiquer comment ces pays pourraient effectivement s'attaquer au problème beaucoup plus urgent des solutions à apporter à la fuite des capitaux vers les paradis fiscaux, dont la majorité, rappelons-le, a des liens à la fois politiques et économiques étroits avec des Etats membres de l'OCDE. A l'heure actuelle, il n'existe pas non plus d'initiatives globales qui tendraient soit à l'abolition du secret dans le domaine fiscal, que celui-ci ait été mis en place par la législation bancaire ou par le biais du recours à des trusts et autres arrangements offshore, soit à la mise en place d'un cadre juridique mondial pour l'échange automatique d'informations en matière fiscale.

La double menace provenant, d'une part, de l'absence de politiques globales de lutte contre la fuite des capitaux et, d'autre part, des mécanismes d'évasion fiscale volontaire utilisés par les STNs, pose des problèmes considérables aux systèmes fiscaux nationaux. Des "légions" de spécialistes installés dans les paradis fiscaux sont passés maîtres dans l'art de contrôler les autorités des pays en développement dont les capacités de décision sont constamment entravées par le manque de transparence et de coopération en matière d'ingénierie financière. Les conseillers juridiques, les comptables et les banquiers abusent de leur statut professionnel et justifient leur attitude néfaste et anti-sociale pour maintenir leur niveau de revenus habituel en travaillant sur l'offshore. Leur conception de la démocratie et

de la société en général a été particulièrement bien analysée par un comptable anglais en 2004, lorsqu'il a déclaré à la presse que "peu importe la législation qui prévaut, les comptables et les conseillers juridiques trouveront toujours un moyen de la contourner. Les règles sont les règles, mais toute règle est faite pour être remise en cause".⁽⁴⁾ Ce genre d'attitude est répréhensible en toute occasion, mais est d'autant plus inexcusable que les victimes de cette 'culture de prédateurs' sont les populations des pays les plus pauvres et vulnérables de la planète.

L'objet de ce briefing est de permettre aux lecteurs de mieux comprendre les problèmes qui figurent au coeur des préoccupations de la campagne mondiale pour la justice fiscale. La première partie du briefing cherche d'abord à préciser le concept même de justice fiscale avant d'en explorer les conséquences cruciales, surtout pour les pays les plus pauvres. Les causes fondamentales de l'état actuel d'injustice fiscale sont ensuite longuement analysées dans la deuxième partie. La troisième partie est consacrée à l'examen des acteurs incontournables de 'l'industrie' de l'évasion fiscale. Les rôles respectifs des principaux organismes qui tentent d'enrayer l'injustice fiscale au niveau mondial sont détaillés dans la quatrième partie, pour conclure, dans la cinquième partie, par un résumé des propositions présentées par le Réseau pour la Justice Fiscale pour mettre en lumière l'ensemble de ces problèmes. La sixième partie est un glossaire des termes essentiels du vocabulaire fiscal, utilisé dans ce briefing.

I. LA JUSTICE FISCALE: UNE VUE D'ENSEMBLE

La notion de justice fiscale est sujette à diverses interprétations.

Certaines personnes pensent qu'il s'agit de payer le moins possible d'impôt ou de ne pas en payer du tout. D'autres pensent que "justice fiscale" signifie que chaque personne paye le même impôt, soit en montant absolu, soit, plus probablement, au même taux quel que soit le montant des revenus. Et puis d'autres encore pensent que les impôts ne devraient être prélevés que sur une gamme limitée de revenus, tels les salaires ou les produits de consommation, tandis que d'autres sources de revenus, provenant en général d'investissements, ne devraient pas être taxées. Aucune de ces interprétations n'offre de solutions qui, d'un point de vue social, pourraient être considérée comme juste ou équitable par la plupart des contribuables. Cette diversité de vues démontre cependant la nécessité de répondre clairement aux questions suivantes:

- qu'est-ce que l'impôt?
- qu'est-ce que la justice fiscale?
- quelles obligations sont créées par ces deux notions à la fois pour les gouvernements, les personnes physiques, les sociétés et les autres contribuables?

I.1 Qu'est-ce que l'impôt?

Tout paiement versé à un gouvernement en contrepartie duquel on ne reçoit aucun bénéfice direct. Les contributions sur les salaires sont des impôts, mais l'achat d'une vignette qui nous autorise à utiliser le réseau routier n'est pas un impôt.

I.2 Le concept de justice fiscale

Le concept de la justice fiscale est une notion d'une telle ampleur qu'il est plus aisé d'en reconnaître les contours que d'en donner une définition précise. Cela peut expliquer pourquoi il a fallu tant de temps pour que cette notion soit prise en compte par les mouvements émanant de la société civile.

La justice fiscale comporte trois éléments:

- L'obligation pour le contribuable
- L'obligation pour l'Etat
- Les obligations internationales

**Dès lors qu'un
impôt sur le
revenu existe,
l'honnête homme
en paiera plus et
le moins honnête
en paiera moins
sur le même
revenu.**

Platon

Le contribuable

S'agissant du contribuable, la justice fiscale signifie qu'il doit accepter son obligation personnelle envers l'Etat ou les Etats dans lesquels il réside de déclarer honnêtement et ouvertement l'ensemble de ses revenus et d'acquitter les impôts dont il est redevable, en conformité avec l'esprit de loi en vigueur dans le ou les pays concernés.

En conséquence:

- Le contribuable ne fraude jamais le fisc
- Il ne cherche pas à se soustraire au paiement de l'impôt, volontairement ou non
- Il se soumet aux réglementations fiscales nationales qui lui sont applicables

L'Etat

L'Etat a l'obligation de mettre en place un régime fiscal qui:

- Exige de chacun (qu'il soit une personne physique, une entité juridique ou un trust) qu'il paie selon ses moyens;
- N'impose pas un coût excessif au contribuable qui se conforme à la réglementation;
- Fournit au contribuable des indications précises sur les montants dus;
- Prévoit une procédure d'accès à l'information et à l'arbitrage lorsque les termes de la loi ne sont pas clairs;
- Impose des mesures qui assurent l'impartialité de l'imposition, c'est-à-dire :
 - L'administration doit être incorruptible et être perçue comme telle
 - La collecte de l'impôt doit être effective, mais en respectant l'esprit de la loi;
 - Les impôts perçus doivent être comptabilisés honnêtement et en toute transparence, comme leur affectation;
- Inscrit au Budget et rend compte des dépenses publiques par des processus démocratiques et transparents.

En conséquence, un Etat doit s'abstenir de mettre en place:

- Des régimes fiscaux 'régressifs' qui soumettent les contribuables à faibles revenus à un taux proportionnellement plus élevé que les contribuables à hauts revenus;
- Des régimes fiscaux qui imposent plus d'une fois le même revenu;
- Des régimes fiscaux incohérents qui imposent différemment des revenus similaires ou à des taux substantiellement différents; par exemple :
 - -le fait d'appliquer à un revenu identique des barèmes différents selon que ce revenu est perçu par une personne physique ou une société qu'elle contrôle;

“En diminuant la base des ressources publiques, la concurrence fiscale peut devenir insidieuse. Les surenchères entre pays sapent la base des revenus collectifs.

Il en résulte une augmentation de la charge fiscale pour les entreprises moins mobiles et pour les salariés, en fonction du capital.”

- les “niches fiscales” offshore qui impliquent que différents régimes fiscaux sont offerts aux sociétés et aux trusts détenus par des non-résidents de ceux qui sont offerts aux personnes et entités résidentes;
- Des régimes fiscaux incomplets dans leur champ d’application, soit parce qu’ils ne sont pas exhaustifs, soit parce qu’ils permettent aux titulaires des revenus de tirer avantage de vides juridiques. Ces deux situations encouragent l’évasion fiscale agressive et une attitude de refus de paiement de l’impôt.

La dimension internationale

Les affaires de l’Etat revêtent une dimension internationale qui fait qu’il doit éviter:

- D’instaurer des régimes fiscaux concurrents. Les Etats nations ne sont pas dans une situation concurrentielle au sens où cette concurrence devrait aboutir, selon la théorie économique, à optimiser le comportement économique. En fait, les régimes fiscaux en concurrence sont loin d’entraîner un comportement optimal de la part des gouvernements. Comme les conclusions des travaux de recherche mentionnés dans ce briefing le suggèrent, les gouvernements des paradis fiscaux qui tentent d’attirer les capitaux pour alimenter leurs secteurs respectifs de services financiers en offrant des taux faibles ou des taux zéro d’imposition des revenus secrétés par l’utilisation de ces services, privent les pays développés et en développement de recettes fiscales substantielles. Alors que ces gouvernements ont besoin de ces revenus pour combattre la pauvreté et financer les services de santé, d’éducation et d’autres services de la protection sociale, les régimes fiscaux concurrents ne peuvent générer aucun avantage.
- De « livrer » leur souveraineté aux citoyens et entités légales d’autres pays afin de leur permettre d’échapper à leurs obligations envers l’Etat où ils résident ou envers tout autre Etat dans lequel ils opèrent. En agissant ainsi, ces gouvernements remettent en cause le droit des autres gouvernements d’invoquer leur propre souveraineté.

Ce briefing tente d’analyser les méthodes par lesquelles les contribuables et les Etats peuvent agir en application de ces principes de justice fiscale.

1.3 Qu’est-ce qu’un impôt juste?

Un impôt juste se définit comme:

- Une partie d’un régime fiscal qui correspond à l’objectif global de justice fiscale. En effet, mieux vaut avoir à sa disposition une variété de types d’impôt. Les impôts sont destinés à des populations composées d’individus différents les uns des autres aux revenus, aux valeurs et aux préférences très variés et aux

habitudes de consommation et d'épargne divers. Ces constatations évidentes font que les gouvernements ne devraient pas compter sur un seul impôt pour parvenir à couvrir la totalité ou la quasi-totalité de leurs besoins.

- Un impôt exhaustif, couvrant la totalité des revenus auxquels il doit s'appliquer. Les impôts sur le revenu qui omettent certains revenus, les taxes sur les ventes qui ignorent certaines ventes, et des régimes fiscaux qui n'incluent pas des profits provenant de la vente d'actifs immobilisés, permettent des abus parce qu'ils ne sont pas exhaustifs. Il est important cependant de noter que le caractère "universel" de l'impôt doit aussi prendre en compte les exemptions et les abattements fiscaux qui soutiennent les politiques sociales.
- Un impôt progressif, dans la mesure où il fait partie d'un régime fiscal cohérent. Globalement, cela veut dire que lorsque tous les impôts sont pris en considération et si l'on tient compte du nombre des personnes qui vont être assujetties à ces impôts, les impôts progressifs vont partir d'un taux relativement bas et assortis d'un plafond pour les contribuables aux revenus modestes. Ce plafond et le taux maximum applicable augmentent en fonction des revenus. Un régime fiscal dont la majorité des recettes provient d'impôts indirects désavantage les plus démunis qui paient une proportion plus importante de leurs revenus en taxes sur les ventes que ceux qui disposent de hauts revenus.
- Un impôt dont le barème n'est pas significativement différent de celui d'autres impôts prévus par le régime fiscal du pays et applicables à un même type de revenu. En assujettissant à des taux très différents les revenus du travail et les revenus du capital, ou encore les sociétés et les personnes physiques, on aboutit inévitablement à créer des opportunités pour la conception de ce que les experts fiscaux qualifient de "planning fiscal".

En terminologie fiscale, cela signifie qu'un régime fiscal juste doit avoir ce qu'on appelle une 'assiette globale'.

1.4 L'importance de la justice fiscale

La justice fiscale est importante. La pérennité de toute économie moderne dépend de la capacité d'un Etat à se procurer des revenus suffisants pour financer l'infrastructure physique et sociale essentielle pour sa prospérité économique, et aussi à conserver une certaine marge de manoeuvre concernant la redistribution des richesses entre les riches et les pauvres: la justice sociale et la sécurité en dépendent. D'autres questions importantes

Tout impôt doit être conçu comme l'élément d'un système global (y compris les prestations à caractère social), en tenant en compte de l'ensemble de l'activité économique.

dans le domaine social et économique sont également concernées par les régimes fiscaux, et notamment :

- l'inégalité des revenus
- l'inégalité de traitement
- l'égalité des sexes
- les relations internationales
- les règles du commerce international
- la bonne gestion des investissements
- le développement durable

Les informations contenues dans le **Tableau I** confirment de façon alarmante la proportion de richesses mondiales non soumise à l'impôt et les pertes, en termes de recettes fiscales, qui en résultent. Elles témoignent aussi du long chemin qui reste à parcourir pour parvenir à la justice fiscale.

Tableau I: La richesse détenue offshore ⁽⁵⁾

Peu de données existent concernant le montant réel de la richesse détenue offshore du fait que les gouvernements comme les institutions financières internationales apparaissent incapables ou décidés à entreprendre une étude sérieuse de cette question.

La Banque des Règlements Internationaux (BRI) enregistre tous les dépôts bancaires par pays. Selon ses estimations, l'ensemble des dépôts totalisait en juin 2004 la somme de 14,4 trillions de USDollars, dont une partie (2,7 trillions de USDollars) serait détenue dans les paradis fiscaux. Cela signifie qu'au niveau mondial, environ un cinquième de tous les dépôts se trouve offshore. Rappelons cependant que cette dernière somme ne concerne que les dépôts en liquide. Les 2,7 trillions de USDollars n'incluent pas en effet d'autres actifs financiers tels que les titres, actions et obligations ainsi que des actifs réels comme les immeubles, l'or et même les yachts détenus au travers de structures offshore. Il en va de même pour les parts dans des sociétés non cotées. Typiquement, ces actifs sont aux mains de sociétés, de fondations et de trusts, ces derniers ayant l'avantage de n'être ni dans l'obligation de s'immatriculer ni de publier des comptes annuels. La valeur réelle de tous ces biens ne peut donc être calculée et, de ce fait, particulièrement difficile à estimer.

En 1998, dans son rapport intitulé *La Fortune Mondiale*, le groupe Merrill Lynch/Cap Gemini estimait qu'un tiers des grosses fortunes (HNWIs) aux mains de personnes physiques du monde entier était détenu à l'étranger. Selon un rapport plus récent du même groupe, la valeur des biens des personnes dont les actifs financiers liquides sont supérieurs à 1 million de USDollars, atteindrait la somme de 27,2 trillions de USDollars pour l'année 2002/2003, dont 8,5 trillions, soit 31%, seraient détenus offshore. Si l'on considère que les placements offshore augmentent d'environ 600 milliards de USDollars chaque année, le chiffre actualisé sur lequel nous devrions nous baser pour l'année 2003/2004 serait de 9,7 trillions de USDollars.

Une estimation légèrement inférieure publiée en 2003 par le Boston Consulting Group (BCG) dans son étude "*La Richesse Globale*" estimait que l'ensemble des actifs en liquide et en titres cotés en bourse des grosses fortunes privées se montait à 38 trillions de USDollars, répartis par région géographique comme suit:

Continent	Fortune totale (trillions USD)	Montant détenu offshore (trillions USD)
Amérique du Nord	16,2	1,6
Europe	10,3	2,6
Moyen-Orient et Asie	10,2	4,1
Amérique du Sud	1,3	0,7
Total	38,0	9,0

Sont exclus de ces montants les immeubles, les actifs non financiers et les entreprises privées.

Une troisième source d'informations est disponible pour évaluer le montant des actifs liquides détenus offshore. Le Département Recherche du groupe McKinsey & Company a publié des données selon lesquelles l'ensemble des capitaux financiers dans le monde s'élevait en 2003 à 118 trillions de USDollars, répartis par type d'actifs comme suit:

Type d'actifs	Montant (trillions de USD)	Pourcentage du total
Titres cotés en bourse	32	27
Obligations	30	26
Obligations d'Etat	20	17
Dépôts bancaires	35	30
TOTAL	118	100

Bien qu'il semble a priori difficile de comparer les montants respectivement proposés par McKinsey et la BRI, il faut noter que les soldes des opérations de compensation entre banques seraient inclus dans les chiffres de McKinsey alors que les données de la BRI sont plus une indication des montants détenus par les personnes physiques, les sociétés – hormis les banques, les trusts. Elles sont de ce fait plus pertinentes.

Selon l'étude McKinsey, le ratio liquidités / total des actifs financiers aurait varié ces 4 dernières années entre 3,3 et 3,85, représentant une moyenne de 3,5 sur l'ensemble de la période. Si l'on applique cette moyenne aux chiffres de la BRI, on obtient un montant total de 9 à 10 trillions de USDollars d'actifs financiers détenus offshore. Cette estimation cependant n'inclut pas l'immobilier et les autres actifs réels, ni les droits attachés à la détention d'entreprises privées détenus au travers de montages offshore, ni les autres actifs incorporels tels les redevances et honoraires de franchise. Du fait qu'il est difficile d'établir avec précision la valeur réelle de l'ensemble de ces actifs, les auteurs du Briefing ont décidé de limiter leur propre estimation à un maximum de 2 trillions de USDollars, même si ce montant peut paraître modeste au regard de la valeur de marché des biens immobiliers, qu'il conviendrait d'ajouter au total des actifs détenus offshore.

Ainsi, l'ensemble de ces données nous permet d'estimer la valeur globale de ces actifs comprise entre 11 et 12 trillions de USDollars, montant que les auteurs de cette publication considèrent comme inférieur à la réalité.

Revenus des fortunes placées offshore

Sur la base des travaux déjà cités, les grosses fortunes peuvent espérer une croissance annuelle de leur capital entre 7% à 8%. En appliquant un taux moyen de 7,5% aux 11,5 trillions d'investissements mentionnés ci-dessus, on obtient un rendement global annuel de 860 milliards de USDollars, une somme qui nous paraît tout à fait plausible dans ce contexte.

Pertes de recettes fiscales sur les revenus accumulés offshore

A ces revenus estimés à 860 milliards de USDollars correspondent des pertes fiscales estimées comme suit:

- en 2003, le groupe Cap Gemini indiquait que 7,7 millions de personnes physiques dans le monde détenaient des fortunes financières équivalentes ou supérieures à 1 million de USDollars. Ces personnes devraient normalement

acquitter les taux les plus élevés d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

- Le magazine *Forbes* de son côté mentionnait en 2004 qu'une personne gagnant 100,000 Euros par an était imposable à un taux marginal moyen de 37,5%. Ce pourcentage pourrait constituer une estimation trop élevée des pertes fiscales correspondantes, dès lors que certains actifs placés offshore contiennent des clauses de garantie "nets d'impôts" ou "de retenue à la source".
- Dans l'hypothèse d'une retenue à la source moyenne de 7,5% sur l'ensemble des paiements effectués sur un portefeuille d'investissements de type Cap Gemini, on peut estimer à 30% le montant probable des pertes de recettes fiscales.

Appliquant ce taux aux 860 milliards de USDollars d'actifs placés offshore par des personnes fortunées, les pertes annuelles en recettes fiscales s'élèveraient aux alentours de 255 milliards de USDollars, sans compter celles provenant:

- de la concurrence fiscal
 - du blanchiment de bénéfices par les sociétés
-

La justice fiscale et les inégalités de revenus

Au cours des 25 dernières années, la tendance 'régressive' de la plupart des régimes fiscaux s'est accrue. En ce qui concerne les pays riches, cette évolution est principalement due au changement d'orientation politique en matière fiscale. Pour alléger les charges sur les entreprises, on a augmenté la TVA et les taxes sur les salaires. Au contraire, le FMI et la Banque Mondiale ont exigé des pays en développement qu'ils abaissent la plupart de leurs tarifs douaniers à l'import pour les remplacer par des taxes sur la consommation telles que la TVA. Dans de nombreux pays, ces nouvelles taxes n'ont pas généré autant de recettes que les précédentes, entraînant une baisse importante dans le financement des services d'éducation, de la santé et d'autres services publics essentiels, qui a entraîné à son tour une augmentation du chômage.

On peut parler de changements « régressifs » parce que les bénéfices des sociétés et les revenus du capital sont en général l'apanage de personnes privilégiées, dont la plupart résident dans les pays développés, alors que les ménages défavorisés dépensent une proportion plus importante de leurs revenus disponibles pour les biens de consommation et consacrent ainsi une plus large part de ces revenus au paiement de taxes. Or ces ménages défavorisés forment la majeure partie des populations dans les pays en développement. La tendance des pays à adopter des régimes fiscaux plus « régressifs » explique en partie pourquoi les inégalités de revenus et de richesses se sont accrues dans certaines régions du monde.

Pendant la même période, le recours croissant aux paradis fiscaux par les grosses fortunes et les sociétés a entraîné un changement important dans la répartition de la charge fiscale, puisqu'un très grand nombre de personnes extrêmement riches peuvent désormais éviter de payer des impôts ou bénéficier de traitements de faveur particuliers. Les partisans des paradis fiscaux justifient leur position en invoquant le fait que ces territoires offrent aux personnes physiques et morales un moyen légitime d'éviter des impôts et des réglementations injustes. Cet argument n'est pas recevable dans la mesure où il confère à tous les citoyens et à toutes les entreprises le même degré de mobilité, ce qui est loin d'être le cas. De plus, il ignore le cas de ceux qui font 'cavalier seul'.

La promotion de l'égalité par l'intermédiaire du régime fiscal

La justice exige que les individus soient traités de la même façon dans des circonstances similaires. Pourtant de nombreux régimes fiscaux dans

Les sujets d'un Etat se doivent de soutenir autant que possible leur gouvernement, et ce en proportion de leurs capacités respectives, c'est-à-dire en proportion des revenus que chacun d'entre eux acquiert dans le giron protecteur de l'Etat.

Adam Smith

le monde encouragent des différences de traitement. C'est le cas lorsque:

- tous les revenus ne sont pas soumis à l'impôt. Si des personnes obtiennent des revenus similaires de différentes façons, et certains revenus sont taxés et d'autres ne le sont pas (par exemple, les plus-values), leurs avis d'imposition seront différents.
- Des situations fiscales différentes sont taxées de manière différente. Ainsi dans certains pays, les revenus d'un travail indépendant perçus via une société en nom personnel seront taxés plus favorablement que s'ils étaient perçus directement par le contribuable lui-même.
- Des lois peu claires aboutissent à l'octroi de déductions différentes selon les personnes concernées. Si la loi est mal rédigée ou mal appliquée, certains contribuables peuvent obtenir des allègements que d'autres ne parviendront pas à obtenir.
- La corruption est inévitable dans beaucoup de pays. Certaines personnes vont y avoir recours pour acheter des fonctionnaires du fisc local, alors que d'autres ne le feront pas.
- Les avantages fiscaux sont souvent accordés aux étrangers. De nombreux régimes fiscaux, notamment ceux des paradis fiscaux, accordent des avantages aux personnes physiques et morales qui sont temporairement résidentes sur leur territoire, mais ne les accordent pas à leurs propres ressortissants.
- Des modèles de consommation différents entraînent des différences sur le montant de taxes sur les ventes.

Ces problèmes peuvent aboutir à des tensions politiques, voire à de graves conflits sociaux

Les riches paient moins d'impôt et les pauvres en paient plus: l'héritage fiscal de Cardoso au Brésil

Sous la présidence de Cardoso, le taux de l'impôt sur le revenu des salariés a augmenté de 14% et les cotisations sociales de 75%, alors que l'impôt sur les bénéfices a baissé de 8% pendant la même période.

La nature "régressive" du système fiscal brésilien a été amplifiée par un régime de TVA qui a transféré la charge fiscale sur les ménages à revenus faibles qui consacrent 26,5% de leurs dépenses au seul paiement de la TVA, alors que les ménages à hauts revenus n'y consacrent que 7,3%.

Les conséquences de la justice fiscale selon les sexes

Il est important d'examiner l'impact réel des inégalités fiscales sur le bien-être d'une grande partie de la population mondiale, et plus particulièrement sur celui des ménages vivant dans la précarité ou la pauvreté. De plus, la plupart des ménages monoparentaux sont gérés par des femmes. Ce problème de l'inégalité devant l'impôt est d'importance du fait que:

- les personnes concernées doivent pouvoir vivre de leurs revenus après impôt
- les revenus ne sont pas équitablement répartis dans la population mondiale, 2,7 milliards d'individus survivant avec moins de 2 USDollars par jour
- la répartition de la charge fiscale est tout aussi importante que la répartition des revenus tant pour le bien-être individuel que pour celui de la collectivité
- certains types d'impôts ont un impact plus positif que d'autres sur la prospérité

De manière générale, les femmes ont des revenus inférieurs à ceux des hommes. Pourtant dans la plupart des pays, c'est à elles qu'incombe la lourde responsabilité de s'occuper des enfants. Dans de nombreux cas, elles sont même les seules à assumer la responsabilité de se procurer des revenus pour les élever. D'un point de vue économique, cette double constatation aboutit à une augmentation de la vulnérabilité des femmes, situation encore exacerbée par les régimes fiscaux eux-mêmes du fait que:

- de plus en plus de taxes sur les ventes et la consommation sont mises en place pour compenser les réductions de taxes sur le commerce et de l'impôt sur les sociétés. Il s'agit d'une politique fiscale alternative recommandée par la Banque Mondiale, le FMI et d'autres institutions internationales, y compris l'Union Européenne (UE), et présentée comme une méthode moins onéreuse de collecte des impôts auxquels, par définition, il est difficile d'échapper, surtout dans le cas d'impôts à taux unique. Ces taxes sur les ventes sont particulièrement pénalisantes pour les femmes et les enfants qui en général sont au bas de l'échelle des revenus. Ce type d'impôt grève en effet les dépenses de consommation de chacun, même si le niveau de revenus du ménage est inférieur au minimum requis pour être assujetti à l'impôt sur le revenu.
- Le recours accru aux taxes sur les ventes correspond à l'amplification du phénomène de concurrence fiscale. Dans ce contexte, la mobilité des entreprises est telle qu'elles peuvent

exploiter les opportunités offertes par cette concurrence, alors que les simples consommateurs et citoyens de base sont loin de bénéficier d'un tel avantage. La baisse simultanée des recettes fiscales en matière d'impôt sur les sociétés est souvent compensée par l'augmentation des taxes sur les ventes.

- Les femmes et les enfants sont toujours les premiers à souffrir d'une réduction des dépenses publiques, parce qu'ils doivent avoir recours aux soins médicaux plus souvent que les hommes, et parce que les enfants doivent être éduqués. Or les services publics de santé et d'éducation coûtent cher.
- La réglementation des régimes sociaux est souvent mal définie et n'est pas suffisamment en harmonie avec celle des régimes fiscaux, laissant nombre de femmes et d'enfants dans la précarité.
- Ce phénomène s'observe aussi dans les pays riches où les taux d'imposition réels applicables aux personnes qui démarrent une activité professionnelle sont d'un niveau très élevé, tandis que le versement de toute allocation de caractère social leur est immédiatement supprimé.

L'impact de la concurrence fiscale

Les partisans des politiques économiques néo-libérales considèrent que les pays doivent adopter une attitude compétitive afin d'attirer les investissements des sociétés internationales sur leur territoire en leur offrant:

- Des taux d'imposition des bénéfices plus avantageux
- Des différés d'impôts
- Des taux accélérés d'amortissement
- Des subventions
- Un allègement de la réglementation applicable
- Une dispense de la retenue à la source
- Toutes autres formes d'incitations fiscales

Cette politique, appelée concurrence fiscale, s'est largement répandue dans le monde. Elle constitue un facteur clé pour le choix des flux d'investissements. En tant que stratégie de développement, la concurrence fiscale est fondamentalement préjudiciable parce qu'elle empêche les pays qui l'adoptent de contrôler leurs politiques fiscales et qu'elle crée de graves distorsions.

En effet, les pays n'entrent pas en concurrence pour s'assurer de la loyauté de leurs citoyens, ou pour leur donner accès à des services publics décents. La grande majorité des intéressés doivent de toute façon utiliser les services disponibles dans leur pays. C'est donc un non-sens d'introduire le concept de "concurrence" entre pays quand on parle de développer des services publics efficaces pour les citoyens. En poussant à la baisse les taux d'imposition pour des raisons de concurrence fiscale, les pays ne sont plus en mesure d'assurer un financement à long terme efficace de leurs services publics.

En outre, et contrairement à l'argument avancé par ses promoteurs, la concurrence fiscale n'exerce pas de véritable pression sur les gouvernements pour les rendre plus performants. Ce n'est pas le rôle des gouvernements de s'engager dans une politique de "maximisation" de leurs profits au sens économique du terme ou de s'entendre avec d'autres gouvernements sur des augmentations d'impôt, à la manière des entreprises qui s'entendent entre elles pour augmenter le niveau des prix de leurs produits. En démocratie, les gouvernements répondent de leurs actions devant les électeurs, particulièrement sensibles aux niveaux des prélèvements fiscaux, à condition de pouvoir choisir entre des administrations qui optent soit pour un programme de taxation et dépenses élevées, soit pour un programme de taxation et dépenses limitées. La poursuite d'une politique de "concurrence" artificielle porte ainsi atteinte à la capacité des gouvernés de choisir entre ces deux options, et revêt à moyen et long terme un caractère fondamentalement anti-démocratique.

La distorsion des structures du commerce international

Non seulement anti-démocratique, la concurrence fiscale nuit aussi de deux manières au fonctionnement du commerce mondial. Elle provoque en premier lieu une distorsion des flux d'investissements en les détournant vers des pays où ces capitaux ne sont généralement pas productifs. Cette perte de productivité n'est compensée que par les aides fiscales accordées aux investisseurs. Ainsi les seuls bénéficiaires réels de ce phénomène sont les sociétés capables de grande mobilité qui peuvent se permettre de jouer un gouvernement contre un autre en vue d'obtenir des avantages fiscaux et des subventions. Tout ceci nous mène à conclure que la propagation de la concurrence fiscale est étroitement liée à l'expansion du phénomène de globalisation des affaires et du commerce.

En second lieu, l'inefficacité des régimes fiscaux a de multiples conséquences sur la conjoncture actuelle du commerce international, si l'on constate que:

- La plupart des régimes fiscaux favorisent les grandes sociétés car:

Elles peuvent créer des structures offshore sans trop de difficultés, ce qui n'est pas le cas pour les personnes physiques ou les petites entreprises.

Elles peuvent s'offrir des conseils juridiques très élaborés qui les placent en situation favorable pour tirer profit en toute légalité des vides juridiques et des possibilités d'interprétation de la loi.

- La plupart des régimes fiscaux favorisent les sociétés actives depuis un certain temps:

en effet, ces sociétés déjà bien établies ont souvent été créées en ayant recours à des structures devenues entre temps illégales, mais qui continuent à leur permettre d'opérer sur les mêmes bases qu'au moment de leur création. Elles peuvent donc continuer à utiliser leur filière offshore, alors que des sociétés nouvellement créées ne peuvent pas le faire.

- Les régimes fiscaux sont favorables aux sociétés transnationales pour trois raisons qui leur sont propres:

Il est plus facile pour ces sociétés de transgresser les règles de prix de transfert puisque celles-ci sont applicables dès lors que deux pays au moins sont concernés.

Elles ont une marge de manoeuvre plus importante pour minimiser leurs taux d'imposition grâce à l'octroi de licences et à la sous-capitalisation.

Elles sont mieux placées pour exploiter les techniques d'arbitrage fiscal.

Très souvent ces trois raisons coexistent, accordant aux grandes sociétés internationales depuis longtemps établies, de nombreux avantages fiscaux auxquels ne peuvent accéder les petites sociétés et 'start-ups' locales: ces dernières ne sont donc pas sur un pied d'égalité du fait de la distorsion des règles d'imposition en matière de transactions commerciales. En conséquence, les sociétés nouvelles sont désavantagées et doivent également supporter des coûts supplémentaires de mise en conformité avec la réglementation fiscale, coûts d'autant plus importants qu'ils sont proportionnels à leur volume d'affaires.

Cette distorsion existe dans beaucoup de pays, quels que soient leur poids économique et leur niveau de développement et qu'il s'agisse ou

non de paradis fiscaux. Etant donné que l'économie mondiale repose autant sur les petites entreprises que sur les transnationales, l'injustice fiscale représente clairement un obstacle majeur au développement de l'industrie et des services ainsi qu'à l'amélioration des échanges commerciaux internationaux.

Les petits investisseurs sont désavantagés

La situation actuelle des régimes fiscaux est à même de porter préjudice aux personnes, pas nécessairement toutes fortunées, qui investissent en Bourse. La majorité des capitaux inscrits à la cote des grandes places boursières appartient à des institutions gérant des fonds de retraite et des portefeuilles de contrats d'assurance-vie. Or il s'avère que la plupart des personnes qui confient leur épargne à ces institutions disposent de revenus relativement modestes.

Les inquiétudes liées au problème de la justice fiscale affectent nombre de ces épargnants parce que leurs économies sont investies dans des sociétés non transparentes sur la nature des risques fiscaux encourus par ces épargnants. Des études récentes font état du fait qu'au moins 75% des plus grandes sociétés britanniques cotées en bourse ne paient pas d'impôt au taux d'imposition notionnel de 30% normalement applicable. Certaines paient des impôts sur la base d'un taux inférieur de moitié à ce taux notionnel.

Les dirigeants de ces sociétés soutiennent que l'impôt devrait être traité comme une charge supplémentaire qu'il convient de minimiser afin de maximiser la quote-part de l'actionnaire. Mais cette affirmation est erronée sur plusieurs plans:

- Tout d'abord, les actionnaires profitent des impôts payés par les sociétés, dans la mesure où ces impôts servent à financer les services de santé, d'éducation, les systèmes de couverture sociale, le maintien de la paix et de la stabilité et les autres services publics. Même si les agents de change, les analystes financiers et les dirigeants de sociétés peuvent argumenter en faveur de l'acquiescement d'un minimum d'impôts, cette position n'est pas forcément partagée par les actionnaires, peu souvent consultés sur ce problème.
- Deuxièmement, les sociétés ne sont pas tenues de faire des déclarations détaillées sur le montant des impôts qu'elles paient. Il n'est donc pas possible d'établir avec certitude si les chiffres déclarés sont justifiables ou non. S'ils ne le sont pas, une déclaration incomplète va conduire à une surévaluation de la valeur des titres, les sociétés étant évaluées sur la base de leurs bénéfices nets. En cas

de surévaluation, les épargnants qui ont investi sur le long terme, tels ceux qui épargnent en vue de leur retraite, sont également perdants sur le long terme.

- Troisièmement, l'inflation du cours des titres par la diminution des charges fiscales encourage les directions d'entreprises à poursuivre activement l'évasion fiscale, puisque les "options" sont valorisées parallèlement à l'augmentation du cours des titres. Les intérêts des détenteurs de ces 'options' sont donc à l'opposé de ceux des actionnaires qui recherchent des rendements sur leur investissement en spéculant sur le long terme. Ce conflit d'intérêts, né de l'abus du système fiscal par certaines grandes sociétés, notamment aux Etats-Unis à la fin des années 90, a engendré des conséquences graves pour de nombreux actionnaires qui ont payé cher le prix de ces malversations lors de l'effondrement des marchés boursiers.
- Enfin, certains investisseurs souhaiteraient placer leurs fonds dans des entreprises qui appliquent des principes éthiques bien définis. Or nombre des procédés d'évasion fiscale volontaire devraient être considérés comme inacceptables au regard de ces principes. Mais en l'absence de transparence, il n'est pas facile de repérer les sociétés qui adoptent cette approche d'une gestion conforme à l'éthique.

Le développement durable dépend de la justice fiscale

La politique fiscale est un composant essentiel du plan de développement durable, autrement dit l'injustice fiscale constitue un obstacle majeur à la réduction de la pauvreté.

- La concurrence fiscale est un fardeau direct sur les pays en développement. En 2000, une organisation non gouvernementale mondialement connue estimait que ce fardeau s'élevait à 35 milliards de USDollars par an. Cette somme représente une perte sèche pour ces pays incapables d'appliquer les taux d'imposition qu'ils préconisent, les entreprises refusant de les payer ou négociant des taux particuliers, ou encore parce que ces pays sont contraints par le FMI ou la Banque Mondiale d'offrir des taux d'imposition réduits, condition de l'obtention d'aides financières par ces organismes.
- En 2004, l'universitaire américain Raymond Baker indiquait dans un article du *Financial Times* que près de 500 milliards de USDollars de capitaux se volatiliserait chaque année à partir des pays les plus pauvres. Cette somme serait composée de trois éléments:
 - La corruption représenterait une fuite de capitaux de l'ordre de 50 milliards de USDollars

Près de 200 milliards de USDollars proviendraient de l'exploitation commerciale des lacunes de la législation fiscale des pays en développement, et aboutirait par une politique systématique des prix de transfert à une diminution de la base imposable dans ces pays.

Les capitaux volants relatifs à des activités criminelles s'élèveraient à 250 milliards de USDollars.

La quasi-totalité de ces fonds sont transférés dans des paradis fiscaux où ils sont détenus en toute discrétion.⁽⁷⁾

La combinaison de la concurrence fiscale, de l'évasion fiscale volontaire, de la fraude fiscale et de la fuite illégale des capitaux vers les centres financiers offshore engendre des conséquences extrêmement lourdes pour les pays en développement. Ce coût excède très largement le montant des aides financières internationales octroyées et provoque une modification des modèles d'investissements. D'où un ralentissement de la croissance économique et, corrélativement, une poussée des bulles spéculatives sur les marchés à la fois dans les pays riches et les pays en développement. L'absence de volonté politique d'aborder ces problèmes rend la situation encore plus incompréhensible.

1.5 Conclusions

Les pratiques fiscales injustes entraînent des coûts exorbitants pour les personnes les plus démunies. Elles représentent une menace pour le tissu même de la société et ébranlent la confiance dans les échanges commerciaux qui sont le moteur de l'économie de marché.

Ce sont des conséquences dommageables pour le monde en général. Mais certains ont beaucoup à gagner dans la poursuite de ce processus, et nous devons maintenant réfléchir aux questions suivantes:

- Qui a donné naissance à ces pratiques fiscales injustes?
- En quoi consistent ces pratiques?
- Qui à l'heure actuelle fait une promotion active de ces pratiques?
- Quelles solutions à apporter aux problèmes actuels?

2. LES CAUSES DE L'INJUSTICE FISCALE

L'injustice fiscale est très répandue, comme le démontrent les données des pages précédentes. Mais cette injustice provient de raisons spécifiques qui toutes trouvent leur origine dans l'intervention de l'homme. Quelles sont donc les personnes qui profitent de la situation d'injustice actuelle et comment ont-elles pu influencer les politiques fiscales de manière à servir leurs intérêts?

Afin d'être en mesure d'apporter une réponse à cette question, tentons d'abord, en termes généraux, d'identifier les causes de l'injustice fiscale.

L'injustice fiscale trouve le plus souvent son origine dans:

- l'échec des politiques de mise en oeuvre de systèmes fiscaux exhaustifs
- la mise en oeuvre d'impôts régressifs
- l'incapacité générale de soumettre l'ensemble des revenus à l'impôt
- les déficiences de l'administration fiscale
- la publicité en faveur des paradis fiscaux pour défiscaliser les revenus et protéger des pratiques criminelles
- l'absence d'imposition sur les ressources naturelles.

2.1 La territorialité de la fiscalité est importante

Le point essentiel à mentionner est que la plupart des cas d'injustice fiscale naissent du laxisme des Etats plutôt que d'actions entreprises offshore ou sur la scène internationale. Or l'injustice fiscale a des origines à la fois nationales et internationales. Le principe de la territorialité de l'impôt revêt toute son importance si l'on considère que la plupart des gens ne quittent jamais leur pays d'origine: ils considèrent la question de leur imposition comme un problème local, lié à leur lieu de naissance.

2.2 L'exhaustivité des régimes fiscaux est cruciale

L'impôt est une question éminemment politique. Les intérêts qui s'affrontent doivent être traités de façon équitable si l'on veut parvenir à une véritable justice fiscale. Les gouvernements ne devraient pas permettre la prolongation de situations d'injustice fiscale qui pourraient être rectifiées parce qu'ils sont en mesure de soutenir, sans crainte d'être contredits 'qu'il n'y a pas d'alternative'. Or il existe toujours des solutions de remplacement en fiscalité.

Ces phénomènes ont abouti à la création de vides, de niches et de lacunes fiscales et juridiques, source des abus. L'essence même de l'évasion fiscale repose sur l'exploitation de toutes ces lacunes.

Aucun développement durable n'est possible sans que ces lacunes aient été comblées.

Tout gouvernement qui poursuit une stratégie de justice fiscale devrait favoriser les types d'impôt suivants:

- L'impôt sur le revenu, levé au niveau fédéral (ou national) et au niveau local sur les revenus provenant:
 - d'un emploi salarié
 - d'un travail indépendant
 - de toute forme de commerce
 - de revenus de placements
 - de loyers
 - de bénéfices non soumis à d'autres impôts
 - des bénéfices des sociétés s'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu
 - d'une taxe sur les transactions financières (telle que la Taxe Tobin)
 - d'un impôt sur les plus-values
 - d'un impôt sur les successions ou donations
 - d'une taxe sur les ventes (avec des exemptions sur les biens essentiels comme la nourriture, le logement, le chauffage et l'éclairage, l'éducation, la santé, et les vêtements de base, au moins pour les enfants)
 - des taxes sur l'environnement, notamment la taxation des énergies
 - des retenues à la source sur les revenus transférés vers l'étranger
 - des droits de timbre.

Les taxes sur les salaires n'encouragent pas le recrutement de personnel, mais dans de nombreux cas elles peuvent représenter une source importante de recettes. S'il s'avère nécessaire de maintenir les taux d'imposition à un niveau raisonnable, il conviendrait alors d'ajouter ces taxes sur salaires à la liste précédente.

Neuf ou dix types d'impôts sont une source de complication pour tous les régimes fiscaux, et la situation se complique encore du fait que tout système d'imposition doit aussi prendre en compte les prestations sociales. La combinaison de ces deux éléments ne doit pas entraîner des taux d'imposition trop élevés au moment où ces allocations sont supprimées du fait de l'augmentation des revenus. Il existe de bonnes raisons pour faire comprendre l'intérêt majeur de cette combinaison:

- En se dotant d'un système comprenant plusieurs types d'impôts, un gouvernement ne se retrouve pas dépendant d'une source limitée de recettes fiscales. Chacun de ces impôts peut ainsi être levé à un taux raisonnable, réduisant, par la même, la tentation de recourir à l'évasion ou à la fraude fiscale.

- Un gouvernement disposant d'une large palette d'impôts a de grandes chances de recouvrer un autre impôt en lieu et place de celui qu'il entendait percevoir sur un revenu donné. Par exemple, des revenus que le contribuable tente de requalifier en plus-value seront soumis à l'impôt sur les plus-values. Mais si cet impôt sur les plus-values n'est pas prévu par la réglementation du pays concerné, la tentation de requalifier ces revenus pour éviter l'imposition sera d'autant plus grande.
- L'utilisation simultanée de différents types d'impôts relatifs aux divers secteurs de l'économie aboutit à une répartition plus juste de la charge fiscale. La justice fiscale est en effet renforcée par le fait que chaque impôt y contribue de manière progressive.
- Certaines taxes figurent dans les systèmes fiscaux non pas parce qu'elles engendrent des recettes (cas de la plupart des impôts sur les donations et successions, et en ce moment, des taxes sur l'environnement) mais surtout parce qu'en leur absence, les possibilités d'évasion sont plus importantes. L'information qu'elles fournissent donne une vue globale des activités du contribuable et par recoupement, permet d'établir si d'autres revenus ont été correctement soumis à l'impôt.

En théorie, l'assiette de l'impôt devrait:

- Être aussi large que possible
- Exclure une pléthore d'exemptions et d'abattements afin de ne pas créer de niches, tout en gardant à l'esprit que ces modulations sont néanmoins nécessaires pour la mise en oeuvre des politiques sociales

2.3 Éviter les impôts 'régressifs'

Tous les systèmes fiscaux sophistiqués contiennent des impôts régressifs. En l'occurrence, les taxes sur les ventes et les émissions de carbone sont de ce type. Mais, si elles figurent au sein d'un système complet de taxes et de prestations sociales, leurs conséquences négatives peuvent être compensées par des résultats plus favorables obtenus par le paiement d'autres taxes prévues dans les textes fiscaux.

Résister aux arguments de ceux qui préconisent l'existence d'un régime fiscal composé d'un ou de deux types d'impôts "simples" (typiquement "à taux unique") est essentiel. Les partisans de ce genre d'impôts sont

presque toujours fortunés, ou représentent eux-mêmes des personnes fortunées, et ne se préoccupent pas en général de fournir aux gouvernements qu'ils sollicitent une explication sur la manière dont ces gouvernements vont pouvoir pallier ce manque de recettes fiscales, ni quels taux devraient être appliqués pour leur permettre de se procurer des recettes de remplacement. Un régime fiscal dit 'à taux unique' risque de provoquer un transfert considérable de la charge fiscale sur les personnes aux revenus plus modestes.

2.4 Les défis posés par les revenus d'origine internationale

Même s'il existe un système fiscal juste sur l'ensemble du territoire d'un pays donné, ce système demeure injuste s'il ne permet pas de soumettre à l'impôt les revenus de source internationale. Deux raisons expliquent ce risque potentiel:

- Le système en question permet d'exempter d'impôt les revenus acquis sur le territoire de ce pays par des non-résidents.
- A l'inverse, les résidents du pays concerné ne sont pas soumis à l'impôt sur leurs revenus de source étrangère.

Ces deux manquements sont très répandus et sont une source importante d'injustice fiscale. Dans ce contexte, si les contribuables sont traités de manière différente alors qu'ils ont les mêmes sources de revenus, il est évident que le principe d'égalité devant l'impôt est manifestement bafoué, parce que:

- Soit ces contribuables vivent dans des territoires différents, séparés par une frontière internationale, bien que leurs revenus proviennent d'un seul de ces territoires.
- Soit ils peuvent transférer la source de leurs revenus hors du pays de leur résidence, alors que ces revenus conserveraient toutes les caractéristiques qui les rendraient imposables dans ce pays s'ils y avaient été acquis.

Pour cette raison, de nombreux pays ont dû adopter des mesures afin de combattre ces déviances. Une seule mesure ne peut cependant suffire pour régler complètement les problèmes posés. Dès lors qu'il est nécessaire d'avoir une palette d'impôts pour rendre l'imposition plus juste, il faut également mettre en oeuvre une série de mesures pour s'assurer que toutes les catégories de revenus sont équitablement imposées, en tenant compte aussi des aspects internationaux du problème. C'est dire qu'un pays ne peut se permettre de fonder son système fiscal sur la seule base de retenue à la source ou sur le seul concept de résidence. Même si cette dualité existe, des mesures

complémentaires s'imposent afin de 'mettre la main' sur les exploitants des lacunes qui pourraient subsister dans la législation.

D'où la possibilité de recourir à l'imposition sur base de la citoyenneté pour les personnes physiques et à l'imposition mondiale pour les sociétés, à partir du moment où la situation fiscale du contribuable ou de la société concernée acquiert une dimension internationale suffisante. Un règlement satisfaisant des problèmes d'injustice fiscale ne peut semble-t-il s'obtenir qu'au prix d'une approche 'pas à pas' dans chaque cas particulier.

Les régimes fiscaux peuvent aussi échouer dans leur tentative d'imposer l'ensemble des revenus, quand bien même un gouvernement a tenté de tenir compte à la fois de considérations locales et internationales pour élaborer sa législation fiscale. Cette législation peut comporter des "vides" qui seront exploitées par des personnes, prêtes à contourner l'esprit même de la loi. Ce procédé, qualifié d'évasion fiscale volontaire, se développe lorsque les personnes et les sociétés réalisent des opérations rendues possibles par l'existence de ces « vides » dans le but d'éviter leur imposition. Une fraction importante du travail est accomplie dans les paradis fiscaux, et par l'industrie de la planification fiscale qui exploite ces "vides" pour les besoins de planification fiscale. Des dizaines, voire des centaines de milliers d'experts-comptables, d'avocats et de banquiers spécialement formés à cet effet sont impliqués dans une activité qui se révèle totalement improductive et anti-sociale.

2.5 Les raisons de l'échec des administrations fiscales concernant la justice fiscale

Les administrations fiscales peuvent échouer à différents niveaux:

- Les dispositions de la loi manquent de précision.
- Le texte de la loi n'est pas disponible pour toutes les parties concernées.
- La loi n'est pas appliquée de manière équitable.
- Les recours contre les décisions des autorités fiscales sont inexistantes ou trop onéreux.
- La collecte de l'impôt n'est pas faite en toute impartialité
- Les autorités fiscales ne coordonnent pas leurs activités, soit au niveau national soit au niveau international, pour garantir l'imposition régulière d'un revenu acquis sur leur territoire ou à l'étranger.
- Le fisc n'a pas de moyens suffisants pour faire son travail de manière satisfaisante.
- Les tâches traditionnelles de l'administration fiscale sont transférées au secteur privé sans que celui-ci reçoive de sa part des consignes

claires, tout en étant passible d'amendes s'il n'exécute pas sa mission conformément au cahier des charges. Ce risque existe en particulier en matière de gestion des taxes sur les salaires et des honoraires des travailleurs indépendants, et de toutes les taxes sur les ventes.

- L'administration fiscale est ouverte à la corruption.

Il s'agit de problèmes sérieux. Si un système fiscal n'est pas fondé sur le principe d'égalité, il ne peut y avoir de justice fiscale. Dans la majeure partie des pays développés, les administrations fiscales sont efficaces. Dans de nombreux pays en développement, la situation est toute autre: il ne s'agit pas en l'occurrence d'invoquer la corruption comme cause de leur inefficacité; il s'agit plutôt de constater que ces pays n'ont pas les ressources nécessaires pour traiter les problèmes liés au recouvrement des impôts. Cette pénurie de ressources est la raison pour laquelle aucun pays africain n'est parvenu à ce jour à résoudre les abus en matière de prix de transfert, alors que les dommages causés par cette pratique sur l'ensemble du continent sont connus de tous.

La justice fiscale implique que ces administrations fiscales soient dotées des ressources nécessaires à leur bon fonctionnement dans le but de remplir leur mission, conformément à l'attente de leurs citoyens. C'est dans ce domaine que l'aide et l'assistance technique devraient être fournies le plus vite possible.

2.6 Les paradis fiscaux sont une cause majeure de l'injustice fiscale

Peu de phénomènes ont contribué autant à l'injustice fiscale que la publicité faite pour les paradis fiscaux, qui, à plus d'un égard, sont des espaces fictifs. Ils ont bien sûr une dimension géographique réelle, mais les opérations de promotion qu'ils entreprennent ont dans la plupart des cas un point commun assez inhabituel: une société immatriculée dans un paradis fiscal est, de par ses statuts, interdite d'accomplir des opérations commerciales sur le territoire en question. On prétend alors que la société réalise ses opérations 'ailleurs', que ce soit vrai ou non.

De plus, même si une société est immatriculée dans un paradis fiscal, les obligations de déclarations auprès des autorités locales sont peu contraignantes, voire minimales. Si les noms et adresses des actionnaires et des administrateurs doivent être déclarés, il n'y a presque jamais d'obligation de les rendre accessibles aux tiers, ou bien l'utilisation de 'prête-noms' est autorisée. Un 'prête-nom' est une personne rémunérée pour se déclarer comme administrateur d'une société offshore alors qu'en réalité, elle ne joue aucun rôle actif dans les opérations de cette société.

Il ne peut y avoir d'Etats prospères et exempts de corruption au sein de la communauté des pays en développement en l'absence d'administrations fortes et efficaces qui leur fournissent les revenus nécessaires pour répondre aux aspirations de base de leurs populations. Le renforcement des systèmes fiscaux dans ces pays doit devenir la première priorité

Pour ajouter encore à cette atmosphère secrète et artificielle, la plupart des sociétés offshore sont détenues par des trusts. Ces trusts sont eux-mêmes établis offshore, mais dans beaucoup de cas dans un territoire différent du territoire d'immatriculation de la société. Les fidéicommissaires de ce trust (qui seront certainement eux aussi des prête-noms) seront typiquement établis dans un troisième territoire offshore. Dans l'industrie de la planification fiscale, on admet que la combinaison de trois territoires pour un même montage juridique rend les enquêtes d'autorités étrangères très difficiles pour savoir ce qui se passe en réalité et à qui va le profit.

Lorsque qu'une personne a recours à ce genre de montage, elle y voit un avantage supplémentaire. Officiellement la société, le trust et les fidéicommissaires peuvent être établis chacun dans un pays différent, de sorte qu'ils peuvent soutenir, chacun de leur côté, que l'activité ne s'exerce pas dans le pays où ils se trouvent. D'où l'impossibilité de déterminer le territoire d'exercice de l'activité réelle. Par voie de conséquence, la société n'a de comptes à rendre à personne, n'a pas d'impôts à payer et aucune obligation de divulguer quoi que ce soit puisqu'elle peut prétendre n'avoir aucune activité.

Dans l'univers secret et parallèle des paradis fiscaux, on peut trouver des montages spécialement créés pour couvrir des activités réelles, mais sans aucune obligation de transparence susceptible de confirmer leur existence ou la nature de ces activités. La voie est ainsi ouverte pour toutes sortes d'activités illicites en:

- Permettant à l'évasion fiscale de proliférer sans être détectée
- Facilitant la fuite des capitaux
- Permettant à d'autres activités criminelles telles que le blanchiment de fonds, le trafic de stupéfiants, le trafic de personnes, et autres de se perpétuer.

L'ensemble de ces problèmes sape les fondements de la civilisation. Une économie fondée sur les paradis fiscaux est une cause majeure de l'injustice fiscale et sociale.

Dans l'univers parallèle des paradis fiscaux, on peut trouver des montages spécialement créés pour couvrir des activités réelles, mais sans aucune obligation de transparence susceptible de confirmer leur existence ou la nature de ces activités. La voie est ainsi ouverte pour toutes sortes d'activités illicites

3 LES ACTEURS PRINCIPAUX DE L'INJUSTICE FISCALE

L'injustice fiscale n'est pas un produit du hasard. Son émergence repose sur une planification méticuleuse et délibérée au profit de l'industrie de l'évasion fiscale volontaire. D'immenses ressources sont dirigées vers cette industrie parce que les dividendes tirés de l'évasion fiscale sont beaucoup plus avantageux que ceux perçus sur d'autres types de produits générés par l'activité des autres services financiers.

Les 'joueurs' les plus acharnés de l'injustice fiscale sont:

- les experts-comptables
- les conseils juridiques
- les banques
- les sociétés transnationales
- les gouvernements des paradis fiscaux
- les 'professionnels' de l'évasion et de la fraude fiscales

Les organisations suivantes tentent de résoudre le problème:

- l'Organisation de la Coopération et du Développement Economique
- les Nations Unies
- l'Union Européenne
- les autorités fiscales dont les recettes diminuent du fait des pratiques abusives
- la société civile

A l'heure actuelle, les partisans de l'injustice fiscale ont l'avantage stratégique dans ce conflit parce que la globalisation et les innovations technologiques permettent aux personnes fortunées et aux grandes sociétés de ne pas payer trop d'impôt. L'entrée en lice de la société civile décidée à attaquer le problème et à inverser la tendance actuelle en faveur d'une injustice fiscale accrue, veut inscrire ce problème à l'ordre du jour des institutions internationales. En le faisant, elle souhaite susciter une volonté politique de remédier aux pratiques fiscales abusives.

3.1 Les origines de l'industrie de l'évasion fiscale

Comprendre les origines historiques de ce phénomène est primordial.

Le phénomène "offshore" a probablement vu le jour aux Etats-Unis quand des Etats comme le New Jersey et le Delaware se sont aperçus qu'ils pourraient attirer des entreprises d'Etats plus prospères en offrant

des avantages fiscaux à condition que ces entreprises s'immatriculent dans ces deux États. On a peine à croire que cette pratique, mise en oeuvre à la fin du XIX^{ème} siècle, comportait déjà nombre de points communs avec les pratiques modernes en vigueur dans les paradis fiscaux.

Les tous premiers exemples de planification fiscale émanent de l'Empire Britannique lorsqu'au début du XX^{ème} siècle, des personnes fortunées ont commencé à utiliser les trusts offshore créés dans des territoires comme les Iles Anglo-Normandes, en exploitant un concept britannique curieux de la distinction entre résidence et domicile.

Dans les années 20, le Royaume-Uni a ajouté de nouvelles techniques pour faire échapper à l'impôt les personnes évoluant principalement à un niveau mondial. Le déclic s'est produit lorsqu'un tribunal anglais a jugé qu'une société immatriculée au Royaume-Uni n'y est pas redevable de l'impôt si son conseil d'administration se réunit à l'étranger et si elle effectue toutes ses opérations à l'étranger. D'un seul trait de plume, le concept de la distinction entre le lieu d'immatriculation de la société et son obligation de payer des impôts était né. Ce concept a prévalu en droit anglo-saxon jusqu'aux années 90, date à laquelle il était devenu le socle de l'ensemble des activités des sociétés installées dans les paradis fiscaux du monde entier.

L'idée de séparer l'obligation de payer l'impôt du concept de résidence fiscale a été finalement étendue aux personnes physiques dans les années 30, lorsque la Suisse a commencé à accorder le statut de résident aux personnes évoluant sur la scène internationale contre le paiement chaque année d'un montant forfaitaire d'impôt, en vertu d'un accord signé à l'avance, sur un montant fixé « *ne varietur* » de revenus, sans obligation de déclaration des revenus réels. Ce système du "forfait fiscal" a depuis lors été largement copié.

Le secret bancaire est une des autres contributions de taille à l'injustice fiscale en provenance de Suisse. Ce phénomène avait été introduit à l'époque de la Révolution Française (pour protéger les biens de l'aristocratie française) et incorporé dans la législation suisse dans les années 30. Les Autorités locales étaient convaincues, en période de troubles et de menaces grandissantes, de se doter ainsi d'un avantage compétitif, du fait que la Suisse était un petit pays enclavé au milieu d'un environnement européen hostile.

Ces événements ne sont pas survenus par enchantement. Ils ont été conçus par des conseils juridiques et des comptables et utilisés à leur profit et celui des banquiers.

3.2 La profession comptable

La profession comptable a joué un rôle central dans l'émergence de l'injustice fiscale. L'environnement fiscal actuel trouve ses origines dans les procédés conçus dans les milieux juridiques et commerciaux britanniques, milieux dans lesquels les comptables plus que les conseils juridiques jouent normalement un rôle prépondérant dans le domaine du conseil fiscal. Il est bon de savoir que les comptables se sont eux-mêmes regroupés au sein de cabinets ou de sociétés transnationales, dans le seul but de répondre aux besoins d'audit de leur clientèle composée de grandes sociétés transnationales, conformément aux lois de la plupart des pays développés.

A la suite de nombreuses consolidations et fusions, et depuis le démembrement du cabinet Arthur Andersen, il ne subsiste désormais que quatre grands cabinets d'audit dans le monde. Ces cabinets sont (par ordre de taille):

- Pricewaterhouse Coopers (PWC)
- Deloitte Touche Tohmatsu
- KPMG
- Ernst & Young

Ces cabinets ont des revenus annuels combinés de 55 milliards de USDollars. Chacun opère dans plus de 139 pays. KPMG maintient des bureaux dans plus de 30 territoires identifiés par l'OCDE en 1998 comme autorisant des pratiques fiscales inacceptables, bien que la maison mère ait fermé ou changé le nom de ces bureaux depuis lors. Les quatre grands cabinets ont des bureaux dans les paradis fiscaux les plus importants de par le monde.

Chaque cabinet peut se targuer de s'être largement impliqué dans la promotion d'activités caractéristiques des paradis fiscaux. En 2003, PWC, Ernst & Young et KPMG en particulier ont été sévèrement critiqués pour avoir, aux États-Unis, activement proposé ce que le Sous-comité Permanent du Sénat américain, a qualifié de "produits fiscaux" (9). Ce Comité a en effet considéré que certains de ces produits étaient quasiment illégaux. Les membres du Comité ont également affirmé que KPMG aurait perçu au moins 180 millions de USDollars de la vente de ses "produits", alors que le fisc américain aurait perdu des recettes fiscales de l'ordre de 85 milliards de USDollars.

Dans son rapport sur l'effondrement d'Enron, le Sénat américain a critiqué les cabinets Deloitte et Andersen (ce dernier ayant été depuis absorbé par le premier dans certains pays) pour le travail qu'ils avaient accompli pour la société. Entre 1996 et 1999, Enron a déclaré un

**Entre 1996 et 1999,
Enron a déclaré un
bénéfice de 2,3
milliards de
USDollars, sans
payer aucun impôt.
Pour ce faire, le
groupe disposait
d'un réseau de
3.500 sociétés dont
plus de 440 étaient
immatriculées dans
les seules Iles
Cayman**

bénéfice de 2,3 milliards de USDollars, sans payer aucun impôt. Pour ce faire, le groupe disposait d'un réseau de 3.500 sociétés dont plus de 440 étaient immatriculées dans les seules Iles Cayman.

KPMG fût sévèrement critiqué par la Cour américaine des Faillites pour son rôle dans la création de schémas de réductions fiscales sans fondement économique dans l'affaire WorldCom, avant l'effondrement de cette société,. Ces montages avaient pour but d'éviter à WorldCom le paiement de milliards d'impôts grâce à des montages ultérieurement considérés comme complètement fictifs, y compris notamment l'octroi de franchises appelées par KPMG des "prévisions de gestion" ("management foresight"). Etant donné l'effondrement spectaculaire de la société, ces "prévisions" s'apprécient aisément à leur vraie valeur.

On peut ajouter à ce stade que les preuves de conduite inappropriée de ces cabinets ne proviennent pas seulement des Etats-Unis. En 2005, la Cour de Justice Européenne a donné son avis sur le montage proposé par KPMG pour éviter le paiement de l'impôt anglais sur les ventes, c'est-à-dire de la TVA. Dans ses dépliants publicitaires, KPMG écrivait noir sur blanc qu'il admettait que le fisc anglais puisse considérer ce montage comme une technique " d'évasion fiscale inacceptable". KPMG a néanmoins continué à promouvoir ce produit fiscal auprès de ses clients potentiels, mais plus à ses clients existants. La Cour a confirmé que selon elle, le montage proposé par KPMG était une tentative malhonnête non-paiement de la TVA.

Bien sûr ces grands cabinets ne sont pas les seuls à promouvoir cette culture de l'évasion fiscale, ou à suggérer à leurs clients d'utiliser les paradis fiscaux. Cependant ils en sont particulièrement responsables pour les raisons suivantes:

- Leur taille signifie qu'ils dominent la profession comptable au niveau mondial. Leur taille est telle qu'une autre faillite spectaculaire dans un avenir proche provoquerait l'effondrement du marché mondial de l'audit. Ne subsisteraient alors plus assez de cabinets pour l'exercice d'une concurrence raisonnable. Ces cabinets plaident donc pour l'octroi de privilèges particuliers, sans vouloir ni offrir ni accepter en contrepartie leurs responsabilités envers la société.
- Ils mettent activement en avant la notion de responsabilité sociétale des entreprises, sans doute parce qu'ils y voient une autre façon de percevoir des honoraires. Une fois encore ils ne semblent pas vouloir admettre le rôle déterminant qu'ils jouent dans le développement du manque de responsabilité sociétale des entreprises en les engageant dans la voie de l'évasion fiscale.

- Bien que ces grandes firmes évitent sans aucun doute de s'aventurer dans les secteurs plus sordides et criminels du marché de la comptabilité et de la fiscalité offshore, leur présence dans de nombreux paradis fiscaux, en donnant un air de respectabilité aux autorités locales, leur fournit une légitimité apparente qu'ils ne méritent vraiment pas.
- Ces cabinets se targuent aussi d'être des bastions de la société, qui soutiennent souvent les arts, financent des départements universitaires, et même des instituts d'éthique. Mais ils ne semblent pas apprécier que leurs propres activités soient examinées de près. Exemple: KPMG qui opère depuis une base très discrète en Suisse. Bien que ces cabinets publient leurs comptes, ils le font avec beaucoup de réticence si l'on sait que PWC n'y consent que depuis deux ans. La présentation des chiffres publiés ne permet pas vraiment de comprendre ni d'analyser les opérations commerciales que des cabinets de cette taille entreprennent.
- Ils usent de leur position privilégiée de conseillers des gouvernements afin de promouvoir leurs propres intérêts et ceux de leurs clients. En 2004 par exemple, les associés de KPMG et de PWC à Jersey ont signé une lettre de soutien pour la mise en place d'un impôt 'régressif' sur les ventes tout en demandant d'en être eux-mêmes exemptés afin "de protéger leur position sur le marché". Il est donc clair que ces cabinets sont politiquement actifs en créant des montages fiscaux qui sont responsables d'une part importante de l'injustice fiscale actuelle.

En conséquence, les grands cabinets comptables ont une obligation qui leur est propre, a savoir:

- Abandonner leur soutien aux activités des paradis fiscaux
- Mettre fin à tous types de schémas non-conformes à la législation fiscale
- Cesser de promouvoir des politiques fiscales qui accroissent l'injustice devant l'impôt

Mais ils ont une autre obligation à remplir. Certains de leurs membres dominent les conseils d'administration des instituts professionnels d'experts-comptables dans le monde entier. Ces organismes professionnels émettent des codes d'éthique professionnelle. Selon les chercheurs du Réseau pour la Justice Fiscale, ces codes ne contiennent

aucune sanction en cas de recours aux paradis fiscaux, aux schémas fiscaux sophistiqués ou à la promotion par leurs membres de comportements anti-fiscaux. Compte tenu de leurs positions privilégiées, les quatre grands cabinets comptables ont l'obligation morale de soutenir des réformes de leur éthique professionnelle pour parvenir à la suppression de toutes ces activités.

3.3 Les conseils juridiques

Les professionnels du droit ont joué des rôles importants dans la propagation de l'injustice fiscale, et notamment:

- Ils ont rédigé des lois qui ont permis à ces activités de se développer
- Ils ont assidûment poursuivi l'application de ces lois
- Ils ont créé un climat de peur au terme duquel un contribuable doit agir en non-conformité avec la loi fiscale afin
 - d'agir conformément à la loi sur les sociétés (ce qui n'est pas vrai)
 - d'agir dans le seul intérêt des actionnaires (bien que l'on ne demande pas leur avis)
 - de ne pas porter atteinte aux règles du secret bancaire que les conseils juridiques ont incluses dans la plupart des législations des paradis fiscaux.
- Ils rédigent les contrats commerciaux qui prévoient le recours aux pratiques offshore et autres montages dans le but de tirer profit des opportunités offertes par le principe du secret dans l'environnement de l'offshore
- Ils établissent en général les actes de trusts et autres documents qui permettent à leurs clients de bénéficier des abus que ce type de structures juridiques rend possibles
- Ils agissent eux-mêmes en tant que gérants et prête-noms, ou font appel à des organisations ou des personnes qui peuvent le faire.

Beaucoup de comptables font le choix délibéré de ne pas recourir à l'offshore et au monde des paradis fiscaux. Il en va de même pour les conseils juridiques. Malheureusement ce n'est pas le cas de la majorité de la profession et de la majeure partie des plus grands cabinets

juridiques, a vocation plus commerciale, qui sont des partisans farouches de la promotion des pratiques fondées sur des montages offshore.

3.4 Les banques

L'univers de la finance offshore, berceau des pratiques fiscales abusives, est lié à la présence des grandes banques sur les territoires des paradis fiscaux.

Elles ont en effet tendance à se regrouper dans des territoires offshore situés à proximité des zones géographiques dans lesquelles se situent leurs maison mères. Ainsi les Iles Cayman sont un aimant naturel pour les banques sud-américaines, tandis que les Bermudes et les Bahamas ont un large contingent de banques nord-américaines. Les établissements bancaires britanniques et européens sont très présents dans les Iles Anglo-Normandes, et les banques australiennes et néo-zélandaises sont installées dans les territoires offshore de la zone Pacifique. Il n'existe nulle part un service bancaire local opérant de manière isolée.

Les personnes ouvrent des comptes offshore parce qu'elles reconnaissent le prestige et font confiance à la réputation des banques auxquelles elles confient leur argent. L'univers offshore n'existerait pas si ces banques n'offraient pas de tels services dans les territoires concernés.

Les banques jouent un rôle essentiel dans les pratiques d'évasion fiscale volontaire et de la fraude. De nombreux rapports publiés aux Etats-Unis ont dénoncé les actions de la plupart des grands cabinets d'audit concernant la vente de "produits fiscaux illicites"; ils ont également critiqué nombre de grandes banques pour avoir fourni, en toute connaissance de cause, les fonds nécessaires au financement de ces "produits". C'est le cas de la DeutscheBank qui a financé sans broncher les produits offerts par KPMG. La JP Morgan Chase et la Citigroup ont aussi été réprimandées à différents titres pour leur rôle dans la débâcle d'Enron, y compris pour avoir facilité son financement au travers de montages offshore.

3.5 Les sociétés transnationales (STNs)

Ces sociétés méritent une mention spéciale parmi les agents qui entretiennent l'injustice fiscale. Bien qu'étant des contribuables, il convient de faire un triple constat sur leur rôle actuel:

- les grandes sociétés sont, ou devraient être, les plus gros contribuables

La gestion des régimes fiscaux du monde entier serait beaucoup moins coûteuse et plus efficace si le secret bancaire, dont ces banques se prévalent pour justifier leurs opérations, n'existait pas.

- elles ont des possibilités plus importantes que les autres contribuables de recourir, en s'appuyant sur les lois, à des pratiques abusives au détriment des régimes fiscaux nationaux
- lorsqu'elles transgressent les lois, l'affaire faite grand bruit, et entraîne des coûts énormes pour beaucoup de parties prenantes

Les sociétés transnationales ont à l'évidence une obligation particulière de devoir acquitter les impôts qu'elles doivent dans les pays où et d'où elles retirent des profits. Il existe des preuves accablantes que tel n'est pas le cas, loin s'en faut. Dans la plupart des cas en effet les STNs considèrent que:

- l'impôt représente une charge
- toute charge doit être minimisée
- leurs obligations envers leurs actionnaires l'emportent sur toute autre considération
- elles doivent donc éviter autant qu'il est possible de payer des impôts dans chaque territoire d'opérations

Le manque de sincérité de cette argumentation est patent. Tout d'abord, l'impôt n'est pas un coût. Les comptables en apportent la preuve en enregistrant au compte pertes & profits le bénéfice avant impôt, et en répartissant ensuite ce montant entre deux éléments: le premier représente l'impôt lui-même, le second les dividendes distribués aux actionnaires. L'impôt dû sur les bénéfices d'une société n'est décrit à aucun moment dans les manuels de comptabilité comme un coût. Comme les dividendes, l'impôt est considéré comme un « retour » pour l'actionnaire, versé en puisant dans les réserves de la société.

Si l'impôt n'est pas un coût, comment soutenir que c'est un devoir de minimiser la charge fiscale? Cette affirmation prévaut dans le droit des sociétés de la majorité des pays du monde, droit qui, dans la plupart des cas, dit qu'une société doit être gérée au profit de ses actionnaires. Cette obligation est en général assortie d'une obligation de prendre également en compte les intérêts des autres détenteurs de droits. Il est néanmoins certain que le droit des sociétés n'impose pas à une société:

- d'agir au delà de l'esprit de la loi
- de pousser le risque au point d'enfreindre la loi
- de cacher la véritable nature de ses activités (y compris a ses actionnaires)
- de saper les systèmes fiscaux favorables aux entreprises, mais dont tous les détenteurs de droits poursuivent leurs activités en évitant de contribuer à ces systèmes

L'OCDE a tenté de prendre des mesures contre quelques pays de plus petite taille qui avaient abusé du système fiscal mondial au travers de pratiques dommageables, y compris des activités classiques de paradis fiscal.

L'OCDE et l'UE n'ont pas eu le même succès auprès de leurs propres membres quand il s'est agit de leur demander des comptes après qu'ils aient eu recours aux mêmes types d'activités.

Il est rare, à cet égard, de trouver des preuves démontrant que les STNs ou leurs conseillers fiscaux aient pris soin de consulter les actionnaires. Des lors, il est juste de faire l'hypothèse que de nombreux participants de fonds de pension, de mutuelles et de plans d'épargne structurés, tous détenteurs indirects d'une fraction du capital des STNs, sont hostiles à une politique de minoration des coûts fiscaux. Il est également certain que les actionnaires n'accepteraient pas de voir la société pratiquer une telle politique au risque de:

- prendre part à des opérations illégales, comme dans le cas des montages fiscaux
- pratiquer dans les pays en développement une politique systématique de prix de transfert, provoquant une minoration de l'impôt à payer
- contribuer à court terme à une augmentation artificielle du cours de ses actions, corrélative à la sous-évaluation de l'impôt à payer
- faire payer plus d'impôt aux autres membres de la collectivité.

3.6 Les juridictions de paradis fiscaux

Les paradis fiscaux et les micros états énumérés dans le **Tableau 2** ont tous leur part de responsabilité dans le problème de l'injustice fiscale. Leurs rôles respectifs ont contribué à la création d'un système qui pérennise le déséquilibre dans la redistribution des richesses mondiales, entravant ainsi le développement durable.

Parmi les micros états, certains ne peuvent s'extirper du dilemme dans lequel ils se sont placés. Il en est ainsi pour les Iles Cayman et Jersey où l'industrie des services financiers représente plus de 50% de l'activité économique. Si les activités liées au statut de paradis fiscal de ces micros états venaient à disparaître, leur économie s'effondrerait rapidement. Il ne serait cependant ni difficile ni trop coûteux d'apporter une aide économique temporaire à ces petits états pour qu'ils re-développent une activité économique plus gratifiante. Cette aide serait insignifiante par rapport aux coûts que ces mêmes états font supporter à l'économie mondiale.

Pour des pays comme la Suisse, le Royaume-Uni et le Luxembourg, qui sont tous trois des paradis fiscaux, le problème se pose en termes de volonté politique.

Il est urgent d'aborder de manière cohérente certaines pratiques fiscales dommageables, tels les taux peu élevés d'imposition, l'exemption de la retenue à la source pour les non-résidents et le refus d'échanger des

informations fiscales entre Etats. Tous les paradis, de grande ou petite taille, développés ou en développement, partagent sans exception cette responsabilité, mais les pays les plus riches ont une part plus grande de cette responsabilité du fait qu'ils continuent d'avoir recours à des régimes fiscaux qui s'avèrent directement pénalisants pour les plus démunis dans le monde.

3.7 Les contribuables

Les injustices décrites ci-dessus ne sont possibles que si des individus sont prêts à exploiter le système. Dans un monde plus juste, on pourrait croire qu'un appel à la raison et pour le bien de tous découragerait ceux qui ont recours aux paradis fiscaux et à d'autres techniques agressives de planification fiscale. Or la réalité nous ramène au fait que là où existe une opportunité, il y a quelqu'un pour l'exploiter.

Cette réflexion forme la base des recommandations qui seront faites à la fin de ce Briefing, et qui tendent à:

- Mettre un terme à la fourniture de ces services
- Rendre plus difficiles les possibilités d'en tirer avantage
- Sanctionner de manière efficace ceux qui cherchent à exploiter ces activités afin de dissuader d'éventuels utilisateurs dans le futur

Tableau 2. Les paradis fiscaux dans le monde

Les Caraïbes et Amériques	Francfort
Anguilla	Gibraltar
Antigua et Barbuda	Guernesey
Antilles Néerlandaises	Hongrie
Aruba	Islande
Bahamas	Irlande (Dublin)
Barbades	Ingouchie
Belize	Ile de Man
Bermudes	Jersey
Costa Rica	Liechtenstein
Ile de la Grenade	Luxembourg
Iles Cayman	Madère
Iles Turks et Caïcos	Malte
Iles Vierges Américaines	Monaco
Iles Vierges Britanniques	Pays-Bas
Montserrat	Sark
New York	Suisse
Panama	Trieste
République Dominicaine	
Sainte Lucie	Moyen-Orient et Asie
Saint Vincent et îles de la Grenadine	Bahrain
St Kitts et Nevis	Dubai
Uruguay	Hong Kong
	Labuan
Afrique	Liban
Afrique du Sud	Macao
Ile Maurice	Singapour
Libéria	Tel Aviv
Melilla	Taiwan
São Tomé e Príncipe	
Seychelles	Océans Indien et Pacifique
Somalie	Iles Cook
	Iles Marshall
Europe	Maldives
Alderney	Iles Mariannes
Andorre	Nauru
Belgique	Niue
Campione (Italie)	Samoa
Chypre (Grèce)	Tonga
Chypre du Nord (Turquie)	Vanuatu
City de Londres	

Source: Economist Intelligence Unit, OCDE, John Christensen et Mark Hampton (universitaires britanniques spécialistes des paradis fiscaux)

Note: cette liste de 72 pays et territoires n'inclut pas des territoires qui ont des caractéristiques de paradis fiscaux mais qui ne sont pas vraiment actifs en tant que tels,

4. LES ORGANISATIONS QUI LUTTENT CONTRE LES PROBLEMES FISCAUX GLOBAUX

La question de l'injustice fiscale est en passe de devenir l'objectif prioritaire de nombreuses organisations et d'associations émanant de la société civile, dont les principales sont:

4.1 L'OCDE

L'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE) a publié en 1998 un rapport intitulé "*Concurrence fiscale dommageable: un problème mondial*". Dans ce rapport, l'OCDE a défini les facteurs auxquels il convient de se référer afin d'identifier les pratiques fiscales dommageables, dont beaucoup sont liées à l'existence de paradis fiscaux. Elle a aussi fait des recommandations pour combattre ces pratiques. Ce faisant, l'OCDE apporte sa voix au débat lancé par le Groupe de Travail sur l'Activité Financière (Financial Action Task Force), qui, depuis 1989, a critiqué ces pays pour leur rôle dans les techniques de blanchiment de fonds. En 1999, les deux organisations ont été rejointes dans leur critique par le Forum de Stabilité Financière (Financial Stability Forum) dont la réflexion est centrée sur la stabilité des marchés financiers internationaux par le biais d'échange d'informations et de coopération internationale pour la surveillance et la supervision des activités financières.

Le but de la démarche de l'OCDE est l'élimination de ces pratiques dommageables, à condition d'obtenir des engagements réciproques pour y parvenir par le biais d'un accord entre tous les pays participants d'ici 2005.

En dépit de certains progrès en la matière, nous arrivons à la date butoir, et il est clair que ces conditions sont loin d'être remplies. La raison majeure de cette déficience tient, d'une part, aux conflits qui ont surgi entre les paradis fiscaux que l'OCDE a rappelé à l'ordre, et d'autre part, à l'incapacité de l'OCDE d'empêcher certains de ses principaux membres de continuer à recourir aux pratiques dénoncées par l'OCDE comme dommageables.

Les progrès qui ont néanmoins été accomplis sont les bienvenus. Grâce à l'initiative de l'OCDE, l'environnement des paradis fiscaux s'en trouve modifié.

4.2 L'Union Européenne

Au cours des années 90, l'Union Européenne (UE) a également souligné les problèmes causés sur l'ensemble de son territoire par ces mauvaises pratiques. Comment en effet pouvait-elle promouvoir un marché unique

entre ses Membres alors que ces derniers entrent en concurrence au plan fiscal?

L'UE est parvenue à poser ces problèmes sur deux plans:

en premier lieu, l'UE a exigé des Etats-membres qu'ils mettent un terme à leurs régimes fiscaux préférentiels, ce qui a eu pour conséquence de limiter un certain nombre des structures fiscales les plus étonnantes en cours dans certains pays, comme par exemple en Irlande et dans le Benelux. Cet acquis a aussi permis de faire pression sur le Royaume-Uni afin qu'il mette fin aux comportements les plus abusifs adoptés par des paradis fiscaux existant dans des Dépendances de la Couronne et Territoires d'Outre-Mer. Du fait de cette pression, il a été demandé à ces paradis qu'ils offrent les mêmes taux d'imposition aux sociétés détenues par leurs citoyens que ceux offerts aux sociétés dont les propriétaires sont non-résidents. Cette mesure s'est avérée contreproductive dans de nombreux cas parce que les Autorités des paradis fiscaux ont réagi en offrant des taux peu élevés ou des taux zéro d'imposition des sociétés. Il faut noter cependant que la plupart des mécanismes que ces autorités ont depuis mis en place ne sont pas viables, et pourraient avoir à l'avenir un impact sérieux sur l'avenir de certains de ces territoires.

en second lieu, l'initiative européenne a été de faciliter l'échange automatique d'informations entre les Etats-membres sur les comptes bancaires et autres dépôts détenus dans d'autres Etats-membres. Des difficultés politiques considérables ont alors surgi, en partie dûes au fait que l'initiative ne s'appliquait pas au seul territoire de l'UE, mais aussi à certains territoires associés comme Jersey, Guernesey et l'île de Man, ainsi qu'à des pays européens non membres de l'UE tels la Suisse et le Liechtenstein. En outre, certains Etats-membres et la Suisse n'ont pas encore accepté le concept d'échange automatique d'informations. Ainsi, la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche ont opté pour l'application d'une retenue à la source sur les paiements d'intérêts à des non-résidents, plutôt que de participer au système d'échange automatique d'informations qui ne seraient pas du goût des clients de leurs banques. Du coup, les clients dans ces pays peuvent choisir entre la retenue à la source applicable dans leur pays ou la déclaration volontaire. Afin d'encourager cette dernière, le taux de la retenue à la source devrait augmenter progressivement.

L'état actuel de la Directive sur l'Imposition de l'Épargne au sein de l'Union Européenne (DIE-UE) est loin d'être satisfaisant. L'option de la retenue à la source sape le système d'échange automatique

d'informations, mais surtout la Directive ne s'applique qu'aux seules personnes physiques. Elle ne s'applique pas aux capitaux mis en trusts ou investis dans des sociétés. Or la plupart des actifs placés offshore sont détenus de cette manière. Cependant la DIE-UE a établi le principe d'un échange automatique d'informations d'Etat à Etat, une initiative qui est la bienvenue et nous rapproche de la mise en place d'un cadre global d'échange automatique d'informations. Elle a le mérite de proposer les bases d'une politique qui peut être élargie à tous les comptes bancaires et étendue afin d'inclure l'ensemble des pays concernés.

4.3 Les Nations Unies

Le rôle des Nations Unies (ONU) dans le domaine fiscal reste largement incompris. Leur contribution initiale a été d'encourager les nations à signer des traités contre la double imposition pour assurer le bon fonctionnement de la fiscalité internationale. La Société des Nations a été à l'origine de cette démarche dans les années 20. L'ONU a publié un modèle de ces traités, supplanté depuis par le modèle OCDE qui est désormais la référence pour ce type de traités.

Leur seconde contribution a été d'accueillir un comité peu connu, appelé le Comité des Experts pour la Coopération Internationale en matière fiscale. Ce comité s'est réuni sous différentes formes depuis 1967. Son influence jusqu'à présent semble avoir été discrète, mais en 2004, à la demande du Secrétaire Général Kofi Annan, son statut a été modifié afin d'accroître sa compétence. La signification de cette réforme est importante car ce comité est la seule institution au niveau mondial qui se penche sur les questions de fiscalité internationale, et pourrait ainsi représenter l'embryon d'une Autorité Fiscale Mondiale, dont nous discuterons dans le dernier chapitre.

4.4 Les Gouvernements

Certains gouvernements font une publicité active pour les paradis fiscaux. D'autres dépensent beaucoup d'énergie à les contrecarrer. D'autres encore sont engagés dans les deux directions: les Etats de Jersey par exemple sont en passe d'introduire en 2005 des mesures les plus draconiennes qui soient contre l'évasion fiscale, afin d'empêcher leurs propres ressortissants de bénéficier des services fournis par des paradis fiscaux, services que les acteurs du secteur financier local vendent sans vergogne aux citoyens d'autres pays.

L'attitude d'un pays a l'égard du problème de l'injustice fiscale peut donc être clairement analysée : si un pays adopte une approche cohérente, en rendant la vie difficile à ceux qui souhaitent s'engager dans des pratiques dommageables tout en cherchant à construire un régime fiscal

La DIE-UE a établi le principe d'un échange automatique d'informations d'Etat à Etat, une initiative qui est la bienvenue et nous rapproche de la mise en place d'un cadre global d'échange automatique d'informations

juste pour ses propres citoyens et pour ceux qui font des affaires sur son territoire, alors ce pays est sur la bonne voie.

Des signes de plus en plus nombreux apparaissent ici et là qui dénotent que les gouvernements du monde entier sont décidés à prendre en main le problème de l'injustice fiscale, ne serait-ce que pour récupérer leurs pertes de recettes fiscales. Ainsi, certaines tendances semblent se développer concernant:

- L'introduction de dispositions générales contre l'évasion dans leur législation fiscale
- Des sanctions plus lourdes pour punir l'évasion et la fraude fiscales
- Des limitations aux prérogatives des experts-comptables, des conseils juridiques et autres professionnels qui vendent des schémas fiscaux sans en référer d'abord aux « fiscs » concernés
- L'accroissement de la coopération internationale pour combattre ces abus, soit au niveau multilatéral à travers l'OCDE, l'UE et autres, soit au niveau bilatéral. Citons l'exemple des autorités fiscales des Etats-Unis, d'Australie et du Canada qui collaborent désormais en matière d'évasion fiscale internationale
- L'augmentation des mesures prises par les gouvernements contre les pratiques des paradis fiscaux. Le cas de l'Irlande, analyse dans ce Briefing (voir **Tableau 3**), en est une bonne illustration.

Ces changements d'approche sont bienvenus, même s'il reste clair que de nombreux pays et organisations internationales restent déterminés à poursuivre des politiques qui alimentent l'injustice fiscale, telle la concurrence fiscale. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni, par exemple, conservent cette détermination, tout comme l'OCDE. Cela signifie que leurs attaques parallèles contre les pratiques dommageables renferment un vice caché. Tous les gouvernements ont besoin d'adopter une approche systématique à l'égard de ces problèmes afin d'éviter toute ambiguïté quant à leur détermination de les combattre.

4.5 La société civile

La société civile est de plus en plus concernée par les questions d'évasion fiscale, de fraude, de fuite des capitaux et de concurrence fiscale, dans la mesure où elles constituent des obstacles contre toute tentative de mobilisation des ressources dans les pays en développement. En juin 2000, Oxfam, une organisation non gouvernementale mondialement connue, a publié un rapport intitulé

“Paradis Fiscaux: libérer les milliards qui s’y cachent afin d’éradiquer la pauvreté”. La publication de ce rapport est en partie responsable de la création du Réseau pour la Justice Fiscale. Aux Etats-Unis l’association Citizens for Tax Justice s’est créée pour les mêmes raisons, bien qu’elle se consacre aux seuls problèmes américains. Par contre, le Réseau pour la Justice Fiscale a une approche complètement internationale.

Depuis l’an 2000, le groupe ATTAC, qui s’est développé en faisant campagne pour l’introduction d’une Taxe Tobin en France, s’est transformé en un groupe international de pression activement engagé dans la lutte contre les problèmes de fraude fiscale, de crimes financiers et d’abus des paradis fiscaux. ATTAC- Allemagne a contribué de manière considérable au lancement du Réseau.

Jusqu’à récemment la politique fiscale internationale n’attirait pas beaucoup l’attention dans les campagnes d’opinion publique. Un exemple serait sans doute nécessaire pour illustrer ce propos. Lorsque le G8 s’est réuni à Evian en juin 2003, plus de 300,000 personnes ont défilé dans les rues de Genève, 3,000 se sont inscrites pour rencontrer les délégués, suspendant pour un temps presque toute activité dans la ville suisse. En décembre 2003, le comité des experts de l’ONU a tenu une réunion à Genève. Le Réseau pour la Justice Fiscale était la seule organisation de la société civile représentée et participante aux débats.

Cette situation est cependant en train d’évoluer. Les organisations non gouvernementales reconnaissent l’importance de l’ensemble de ces phénomènes et offrent leur soutien au Réseau de Justice Fiscale ou font campagne de leur côté.

En novembre 2004, le Financial Times rapportait les propos de Jeffrey Owens, directeur du département des affaires fiscales de l’OCDE, qui confirmait que “ l’émergence d’organisations non gouvernementales dont la ferme intention est de dénoncer la fraude fiscale à grande échelle pourrait certainement parvenir à changer les mentalités qui prévalent en la matière, de la même manière que les mentalités ont évolué dans le domaine de l’environnement et des questions sociales ”.

5. VERS LA JUSTICE FISCALE

Au niveau national et international, de nombreuses actions pourraient être mises en oeuvre afin de combattre l'injustice fiscale. Il s'agit essentiellement d'une volonté politique. Le rôle des protagonistes dans la société civile est de créer un environnement adéquat pour permettre l'émergence de cette volonté politique. L'énormité des problèmes fait que certains doivent être abordés en priorité, tels:

- la responsabilité sociétale des entreprises
- l'échange automatique d'informations
- la citoyenneté et l'imposition des personnes physiques
- l'impôt sur les sociétés
- les mesures nationales à prendre afin d'améliorer l'imposition des personnes physiques et des sociétés
- le principe général de lutte contre la fraude fiscale
- l'Autorité Fiscale Mondiale (AFM)
- l'assistance en matière fiscale pour les pays en développement
- la responsabilisation des gouvernements
- la transparence des déclarations concernant l'identité des bénéficiaires
- les trusts
- les ordres du jour des gouvernements

Le fisc irlandais apparaît comme un exemple d'efficacité en matière de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale commise par ses propres citoyens. Le **Tableau 3** qui suit propose un résumé de ses méthodes et de ses succès.

Tableau 3. Combattre l'évasion fiscale: le cas de l'Irlande

Durant l'été 2001, les responsables du fisc irlandais ont mis en place un Comité des Actifs détenus Offshore (CAO), dont le rôle a été défini comme tel:

- procéder à l'identification des méthodes et des moyens qui permettent l'évasion et la fraude fiscale vers l'offshore
- développer des procédés efficaces et adéquats pour contrer l'évasion et la fraude vers les territoires offshore
- développer des systèmes d'identification des personnes qui utilisent ou ont utilisé ces méthodes et moyens

Les recherches initiales avaient mis en évidence qu'il serait difficile d'obtenir des informations de ces territoires offshore, parce qu'ils revendiquaient le principe de confidentialité et l'absence d'accords bilatéraux prévoyant l'échange d'informations avec l'Irlande. Le CAO a préféré orienter ses recherches vers la collecte au niveau local d'informations relatives aux capitaux non imposés suite à leur transfert offshore.

Le CAO a connu un premier succès en obtenant une injonction de la Cour d'Appel exigeant d'une banque commerciale la fourniture des détails d'opérations sur un compte, qui, selon le CAO, était utilisé pour transférer des capitaux offshore.

Par la suite, le CAO s'est rendu compte qu'une filiale offshore d'une banque irlandaise avait décidé de mettre fin aux services fiduciaires qu'elle proposait à ses clients irlandais. Le CAO saisit cette occasion pour obtenir des informations sur les capitaux concernés, mis en trust avant imposition. Le CAO a ensuite informé la maison mère que le fisc irlandais allait diligenter une enquête formelle. Il précisait que si les clients de la banque en question voulaient éviter des poursuites pour fraude fiscale et d'être publiquement dénoncés comme fraudeurs, une réduction des pénalités qu'ils encourraient pour avoir soumis de fausses déclarations fiscales leur serait accordée à condition de déposer une déclaration rectificative, à fixer eux-mêmes le montant de leur dette fiscale et à en verser le montant intégral au plus tard le 28 juillet 2003. La filiale offshore a fait part de cette offre à ses clients résidents en Irlande. Plus de 250 contribuables ont versé au fisc une somme totale de 105 millions d'Euros.

Le CAO a obtenu une autre injonction de la Cour d'Appel pour avoir accès aux détails des transferts de fonds entre l'Irlande et la filiale sur l'île de Man d'une institution financière irlandaise. A la suite des discussions qui ont eu lieu entre le CAO et la société mère irlandaise de

la banque, la filiale offshore a averti par écrit ses clients pour leur faire part de l'enquête en cours et des propositions du fisc irlandais, dans des termes similaires au cas précédent. A la date butoir du 16 janvier 2004, le fisc avait reçu plus de 45 millions d'Euros de 1,250 contribuables.

Des réunions ont également eu lieu entre Mr Frank Daly, le Directeur du Fisc irlandais, et les PDG de 10 grandes institutions financières irlandaises. Ces institutions se sont engagées à donner des instructions à leurs filiales ou sociétés associées pour qu'elles informent leurs clients qu'une enquête serait menée par le CAO à partir du 29 mars 2004. Pour éviter toute poursuite, publicité et pénalités de retard, les détenteurs de comptes devaient soumettre une déclaration rectificative et acquitter la totalité de leurs dettes fiscales. Dans ce but, le CAO a publié une brochure et des feuillets type de déclaration pour faciliter la tâche des clients. Grâce à ce procédé, plus de 11,500 contribuables ont payé leurs impôts pour un montant total supérieur à 600 millions d'Euros. Jusqu'à présent, le CAO a perçu, grâce à ces enquêtes, plus de €750 millions.

Un commentaire sur la stratégie poursuivie par le CAO, confirmant que l'Irlande était "le seul pays dans le monde dont les résidents ont vidé leurs comptes ouverts dans des banques de l'Île de Man", vaut la peine d'être mentionné.

Ultérieurement, le CAO a poursuivi sa tactique d'identification des contribuables qui refusent de se soumettre à ce système de déclaration volontaire. Le Comité a obtenu la liste des contribuables qui ne se sont pas volontairement fait connaître » lors de l'enquête initiale. Leur cas est en cours d'instruction avec en perspective le recouvrement de leurs dettes fiscales et des frais d'instruction. Le CAO va également tenter d'obtenir d'autres injonctions de la Cour d'Appel pour exiger des banques qu'elles soumettent les détails des transferts de fonds vers l'offshore ordonnés par des résidents irlandais.

La stratégie novatrice du fisc irlandais qui lui a permis d'identifier les transferts de banques locales vers des comptes en banque offshore pourrait être mise en oeuvre dans beaucoup d'autres pays. L'Irlande est un territoire relativement modeste disposant de son propre arsenal de mesures concernant les paradis fiscaux. Le fait cependant que plus de 750 millions d'Euros aient été recouvrés en combattant l'évasion fiscale permet de comprendre l'importance de la contribution de ces recettes au budget irlandais. Il permet aussi de renforcer le message que les fraudeurs ne seront pas tolérés. Cette stratégie devrait, si possible, être adoptée de manière urgente par d'autres gouvernements dans le monde.

5.1 La responsabilité sociale des entreprises

La campagne *Publish What You Pay* commence à engranger quelques succès en ciblant les sociétés qui opèrent dans les secteurs pétroliers, gaziers et miniers, pour qu'elles rendent publics les montants d'impôts et autres recettes qu'elles versent aux pays en développement. La campagne s'intensifie de façon notable, et l'action mise en oeuvre ne fait que renforcer la nécessité d'actions ultérieures. Bien que les problèmes de corruption soient spécifiques à ces secteurs d'activités et aux pays dans lesquels ils opèrent, le problème des abus liés au non-paiement de l'impôt sur les sociétés est universel. Les grandes entreprises concernées ne paient pas les impôts réellement dus aux divers pays dans lesquels elles opèrent.

En dépit de cette constatation, ces sociétés ont le devoir de montrer l'exemple en acquittant les impôts dont elles sont redevables aux gouvernements qui leur permettent d'utiliser leurs territoires et leurs ressources.

Il n'est pas toujours possible de consulter les archives des services fiscaux. Les États-Unis sont probablement en tête des pays qui commencent à ouvrir leurs archives dans ce domaine, suivi de près par le Royaume-Uni et par d'autres grands pays industrialisés. Dans la plupart des cas cependant il n'est pas possible de trouver des éléments d'informations concernant:

- Les noms de tous les pays dans lesquels une société transnationale opère.
- Les noms des filiales au travers desquelles cette société opère dans ces pays.
- Le montant du chiffre d'affaires réalisé dans ces pays, tant avec des clients tiers qu'avec d'autres sociétés au sein du groupe.
- Les frais de personnel dans chaque pays.
- Le coût des achats d'autres biens et services dans chaque pays, effectués auprès de fournisseurs indépendants et intragroupe.
- Le montant des bénéfices que les sociétés transnationales réalisent dans chaque pays.
- Le montant des impôts réellement acquittés dans chaque pays.
- Le montant des investissements effectivement réalisés dans ces pays.

Rien n'est plus représentatif de la responsabilité sociale des entreprises que l'acquiescement des impôts dont elles sont redevables. Ce versement est aussi un élément essentiel de leur impact économique sur la vie du ou des pays d'intervention.

Une société transnationale détient pourtant ces informations pour ses besoins comptables et de gestion. Elle devrait les publier pour les raisons suivantes:

- Une société transparente devrait être disposée à divulguer les noms des territoires dans lesquels elle opère et la façon dont elle opère.
- Si cette information était publiée, il serait plus aisé d'établir s'il y a - ou non- transfert de profits à des fins fiscales. Par exemple, si les bénéfices déclarés dans les pays en développement sont de beaucoup inférieurs à la moyenne des bénéfices déclarés par l'ensemble du groupe, cela signifierait que des bénéfices sont transférés en dehors de ces pays. Et si les bénéfices étaient déclarés dans des paradis fiscaux alors que la plupart des ventes et des achats sont effectués sur place au moyen d'opérations entre sociétés du même groupe par une poignée d'employés, on pourrait en déduire que la pratique des prix de transfert à l'intérieur du groupe est mise en oeuvre.

Cette information serait également importante pour les actionnaires, les employés, les fournisseurs et les gouvernements qui ont des relations avec ces STNs (sociétés transnationales), non seulement afin d'évaluer les risques auxquels ils peuvent être exposés lorsqu'ils traitent avec ces sociétés, mais aussi de permettre aux gouvernements de comprendre où et comment les bénéfices sont déclarés dans l'ensemble du groupe. La question de la transparence des enregistrements comptables est un composant essentiel de la justice fiscale. A ce sujet, un projet de Norme de Références pour la Déclaration Financière Internationale qui reprend ces propositions, est disponible sur le site Internet du Réseau pour la Justice Fiscale.

Le Tableau 4 présente le cas de Volcafé, société multinationale de négoce en café, qui a utilisé tous les moyens à sa disposition pour éviter de divulguer comment elle utilisait sa filiale offshore, Cofina, pour blanchir ses bénéfices au travers d'un paradis fiscal.

Tableau 4. La transparence fonctionne - le cas Cofina

Au début de l'année 2004, la Déclaration de Berne, groupe suisse qui se fait l'avocat du développement, a reçu des documents démontrant comment la société de négoce en café Volcafé (qui appartient au groupe ED&F Man) utilisait une société écran à Jersey pour accumuler des bénéfices en exemption d'impôts.

Le document obtenu secrètement et intitulé *Instructions pour la facturation offshore* à Volcafé illustre la façon dont Cofina, filiale jersiaise (COF) opérait pour blanchir ses bénéfices. Cofina n'était qu'une société écran, le café étant livré directement par les pays producteurs aux consommateurs finaux, destinée à faire croire qu'elle était le vendeur réel.

Les *Instructions pour la facturation offshore* rappelaient aux gérants des filiales de Volcafé établies dans les pays exportateurs: "Veuillez vous assurer que toutes les communications avec l'acheteur final sont faites au nom de COF et veuillez clairement mentionner à vos clients qu'ils recevront tous les documents commerciaux au nom de COF". Les filiales dans les pays producteurs avaient de leur côté reçu les instructions, y compris sur l'utilisation du fax, pour donner à Cofina l'apparence d'une société réelle:

"Vous devez programmer votre fax de telle manière que le nom de votre société n'apparaisse pas sur les faxes envoyés au nom de COF. Si la dépense est justifiable, vous devriez installer un autre fax pour l'envoi de "faxes COF".

Sur l'île de Jersey, une seule personne pouvait parapher les documents importants signés de Cofina. Cofina conservait aussi tous les dossiers. Les instructions rappelaient de plus aux gérants de filiales dans les pays exportateurs: "Pendant la négociation des contrats, vous pouvez garder dans vos bureaux les documents pour y faire référence et comme source d'informations, mais ces documents doivent être conservés séparément et en toute confidentialité. Toutes les archives et la documentation doivent être conservées par COF".

Le cas Cofina a attiré l'attention du public à la suite d'un reportage de la télévision suisse qui se basait sur les documents reçus par la Déclaration de Berne. Dans les trois mois qui ont suivi, Volcafé / ED&F Man ont démantelé Cofina Jersey. En août 2004, la société a confirmé qu'elle renonçait à conduire "toute opération que ce soit au travers de soi-disant paradis fiscaux". Les opérations Cofina sont maintenant accomplies par Volcafé International Ltd à Winterthur. Volcafé a déclaré que "tous les bénéfices provenant de cette société sont en conséquence imposables en Suisse".

La Déclaration de Berne continue à s'inquiéter du problème de la redistribution appropriée des profits du négoce international de marchandises. Le véhicule offshore de Volcafé n'était qu'un exemple de l'utilisation par ces sociétés de négoce des paradis fiscaux. Malgré la dissolution de sa filiale offshore, les bénéfices de Volcafé sont toujours imposés dans le pays d'immatriculation de la maison mère, plutôt que dans les pays producteurs.

Un changement dans les normes internationales concernant l'utilisation des sociétés offshore pour le négoce de marchandises devient clairement indispensable. Un premier pas devrait passer par la signature d'un accord proposant des lignes directrices pour les opérations du négoce du café. La Déclaration de Berne a fait des propositions concrètes pour l'inclusion d'un chapitre fiscalité dans les codes professionnels.

5.2 L'échange automatique d'informations

L'échange d'informations entre pays pourrait être un des moyens les plus efficaces pour contrecarrer la culture prévalente d'évasion et de fraude fiscales. L'Union Européenne semble prendre cette direction au travers de sa Directive Européenne sur l'imposition de l'épargne, mais son champ d'application est restreint et devrait être étendu afin de couvrir l'ensemble du territoire de l'Union. Il convient donc de considérer les propositions suivantes:

- Toutes les banques et les institutions financières devraient avoir l'obligation légale de déclarer tous les intérêts, dividendes, royalties, redevances de brevets et autres revenus (y compris les salaires) qu'elles versent chaque année aux citoyens d'autres pays, à condition que ces informations soient suffisamment détaillées pour permettre d'identifier les bénéficiaires.
- Ces informations devraient être automatiquement communiquées entre pays pour que chaque pays puisse avoir accès à l'information relative aux revenus versés depuis l'étranger à ses citoyens. Cela permettrait aux pays concernés d'imposer comme il se doit ces revenus.
- Si un pays refuse de se conformer à cet échange, il devrait alors être sanctionné sur le plan économique jusqu'à ce qu'il accepte de s'y conformer. Ce pays pourrait se voir retirer certains avantages comme l'accès aux marchés sans tarifs douaniers, le droit de recevoir des informations fiscales en échange, le droit de ses citoyens de percevoir des revenus sans être taxés, ou bien le droit

de bénéficier des allègements fiscaux prévus dans les traités contre la double imposition. Si les sanctions portaient sur ces différents points, il est probable que la plupart des pays concernés rentreraient assez rapidement dans le rang.

Ces demandes ne sont pas déraisonnables. Le principe d'un échange automatique d'informations est en train d'être mis en place dans l'ensemble de l'Union Européenne, bien qu'il reste un long chemin à parcourir. De plus, la multiplication d'accords bilatéraux, y compris avec des paradis fiscaux, freine l'adoption globale de ce principe.

L'adoption de ce principe est à la fois nécessaire et suffisante, car il permettrait de mettre en oeuvre des mesures de lutte contre le crime organisé, la corruption, le terrorisme et le blanchiment de fonds.

5.3 L'impôt personnel et l'imposition sur base de la citoyenneté

Les personnes fortunées qui font beaucoup de voyages d'affaires peuvent assez facilement éviter de payer des impôts. Ceci est d'autant plus facile que dans la plupart des pays, une personne qui n'est ni un citoyen ni un résident à long terme dans un pays n'est en général imposable par le fisc de ce pays que sur les seuls revenus qu'elle y perçoit. Au contraire, les revenus perçus en dehors de ce pays ne seront pas taxés sauf s'ils y sont retransférés. La tentation est alors grande pour ces personnes de détourner une large part de leurs revenus vers des paradis fiscaux où ils ne seront pas soumis à l'impôt, avec les conséquences qui suivent:

- Les personnes les plus fortunées dans le monde, rock stars incluses, ne montrent pas vraiment l'exemple parce qu'elles passent beaucoup de temps à mettre au point leurs propres schémas d'évasion fiscale.
- Les personnes qui sont le plus à même de payer des impôts en paient très peu ou n'en paient pas du tout.
- Cette attitude génère une industrie parasite de conseils juridiques, de comptables et de banquiers qui servent les desiderata de ces personnes qui ne sont que des profiteurs du système économique.
- Il s'ensuit que les gouvernements ne peuvent pas mettre en place des barèmes progressifs d'imposition des revenus, sous peine d'encourir la menace d'émigration des fortunes locales.

Toute démarche ultérieure tendant à l'instauration d'un cadre global de coopération fiscale devrait inclure l'extension du principe aux sociétés et aux trusts ainsi qu'aux personnes physiques, puisque nombre de plans fiscaux impliquent le recours à des personnes morales et à des trusts.

Cette situation, déjà inacceptable du temps où les déplacements étaient moins fréquents et le nombre de personnes fortunées extrêmement mobiles dans le monde ne dépassait pas quelques milliers d'individus, s'est considérablement détériorée ces dernières années et est devenue une crise globale. Les déplacements sont plus faciles, les mouvements de capitaux sont virtuellement incontrôlés et l'accès aux services financiers offshore s'est considérablement élargi pour atteindre d'autres cercles d'individus fortunés. Le montant significatif de recettes potentielles perdues par les gouvernements, notamment ceux des pays en développement, est désormais trop important pour être ignoré.

Les législations fiscales des États-Unis et de la France ont trouvé la parade: chaque pays devrait exiger de ses citoyens, résidents ou non, qu'ils acquittent leurs impôts sur leurs revenus mondiaux dans le pays dont ils sont ressortissants. Ce point de vue est discuté dans le **paragraphe 5.5** ci-dessous.

5.4 L'impôt sur les sociétés

L'imposition des sociétés requiert de nouvelles bases. L'approche nationale de l'impôt sur les sociétés est tout à fait caduque lorsque les sociétés opèrent simultanément dans 150 pays ou plus. Dans cette hypothèse, il semble inévitable que des problèmes d'imposition émergent si la société opère à une telle échelle mondiale et est imposable localement tout en restant soumise à l'impôt dans son pays d'origine (problème de double imposition).

L'imposition au niveau local est parfaitement compatible avec les entreprises opérant sur un seul territoire. Aucune modification des règles fiscales n'est nécessaire en ce qui les concerne. En pratique, 95% des entreprises du monde entier ne devraient pas être affectées par les réformes que nous défendons. Pour les STNs, il est nécessaire de poursuivre des recherches afin d'identifier les éléments de base d'une définition commune du bénéfice imposable et du mode de répartition de ce bénéfice entre chaque pays d'intervention.

Cette méthode d'imposition sera complexe, mais les activités des grands groupes le sont aussi. Il est probable que:

- Les bénéfices commerciaux devront être imposés sur une base mondiale.
- Les intérêts et autres revenus d'investissements devront, au départ, être soumis à une retenue à la source.
- On pourra ensuite utiliser les critères de résidence pour les plus-

values et les revenus d'investissements.

Il va de soi que la coopération internationale en matière fiscale doit se faire au plus haut niveau. Ce processus prendra d'autant plus de temps que ce nouveau mode d'imposition va mettre un terme aux activités des paradis fiscaux, privant les grandes sociétés des conditions avantageuses qu'elles y trouvaient. Pour parvenir à cet objectif, il faudrait que:

- Les sociétés soient imposées sur la totalité de leurs profits.
- Les bénéfices soient attribués à chaque pays d'origine.
- Chaque pays fixant ses propres barèmes d'impôt et déterminant par là même le montant des impôts à percevoir. Cette proposition ne porte en aucun cas atteinte à l'autonomie de chaque gouvernement.

5.5 Les mesures à prendre au niveau national pour améliorer l'impôt personnel et l'imposition sur base de la citoyenneté

Pour développer l'égalité et l'efficacité des régimes fiscaux, les pays devraient au minimum:

- Avoir une définition précise de qui est ou n'est pas résident de leur territoire. De nombreuses règles existent déjà pour établir la résidence, mais les règles qui suivent sont plus à même d'aboutir à un résultat plus logique:

Tous les ressortissants d'un pays devraient être considérés comme résidents dans ce pays, qu'ils y soient ou non physiquement établis. Ils devraient donc être soumis aux impôts nationaux qu'ils y soient présents ou non. Cette règle n'est pas universelle, mais les Etats-Unis et la France l'ont insérée dans leur législation fiscale.

L'exception à la règle pourrait se trouver dans le fait que la personne concernée résiderait dans un pays 'acceptable'.

Bien sûr, un crédit d'impôt serait accordé pour les impôts acquittés à l'étranger. Il devrait en outre être possible d'octroyer la citoyenneté à un ressortissant étranger si sa demande est fondée sur des motifs sincères.

Toute personne qui séjourne plus de 183 jours dans un pays durant l'année fiscale devrait être considérée comme imposable dans ce pays, qu'elle soit ou non citoyenne de ce pays.

- En faisant appel à ces principes, il apparaît très vite que:

Devenir un 'émigré' fiscal peut s'avérer difficile si cela doit s'accompagner de l'abandon de sa propre nationalité. Beaucoup de personnes renonceraient devant l'impossibilité de retourner dans leur pays d'origine où elles rechignent à payer des impôts.

Une personne physique peut être résident fiscal dans plus d'un pays à la fois. C'est déjà le cas pour de nombreuses personnes dans le monde, ce qui rend encore plus pressant le besoin de mettre en place des dispositions supplémentaires, du type de celles mentionnées ci-dessous, pour parvenir à la justice fiscale.

Tous les résidents sont assujettis à l'impôt sur l'ensemble de leurs revenus et bénéfices mondiaux, sans exception. C'est en fait l'adoption du "principe d'imposition sur base de la résidence".

Il faut s'assurer que tous les revenus en provenance d'un pays sont imposés avant d'être transférés à un non-résident au sens fiscal. Ainsi par exemple, les intérêts payés par une banque locale devraient être taxés à la source avant leur transfert à un non-résident, en application du principe de l'imposition à la source.

Il faut également s'assurer que tous les groupes de sociétés aux revenus multi sources qui opèrent sur le territoire du pays sont imposés sur une quote-part significative de leurs revenus mondiaux, ceci afin de mettre un terme aux problèmes des prix de transfert, de la sous-capitalisation et des abus de l'utilisation des systèmes de concession de licences.

Des accords formels de coopération internationale en matière fiscale doivent être signés et contenir les dispositions fondamentales suivantes:

l'échange automatique d'informations entre les Autorités fiscales; ainsi, les revenus acquis sur un territoire et qui appartiennent à une personne résidente d'un autre territoire sont automatiquement déclarés au second par le premier.

l'octroi d'un crédit d'impôts pour les impôts acquittés dans le pays d'origine des revenus lorsque les autorités fiscales du pays où ils sont transférés les imposent. Les revenus seraient donc taxés une seule fois au tarif le plus élevé des deux.

chaque autorité fiscale fait preuve d'une totale coopération afin de détecter et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

*tous les pays s'entraident au niveau du recouvrement de l'impôt.

5.6 Principe général de lutte contre l'évasion fiscale

L'évasion fiscale active peut être combattue par l'introduction dans la législation concernée de mesures connues sous le nom de "principes généraux de lutte contre l'évasion fiscale". Certains Etats disposent déjà d'une telle législation appliquée avec plus ou moins de succès: le succès dépend en fait du caractère plus ou moins contraignant conféré aux principes eux-mêmes lors de leur intégration dans la législation fiscale. S'ils sont très fermes, ils seront moins efficaces puisqu'ils seront perçus comme des règles fixes, et créeront inévitablement des vides juridiques que l'industrie de la planification fiscale s'empressera d'exploiter.

Le principe général de lutte contre l'évasion fiscale repose sur l'idée logique que si une opération, ou bien une des étapes de l'opération, est mise en oeuvre dans le seul but de s'assurer un avantage fiscal, cet avantage peut être ignoré, et l'imposition établie comme si l'avantage n'avait pas existé.

La mise en place d'une législation fiscale de ce type pourrait s'avérer essentielle pour enrayer de manière définitive l'évasion et la fraude fiscale. Ce principe pourrait également contribuer à rendre plus efficace un régime fiscal dont le but est avant tout d'imposer le plus de revenus possible. C'est la raison pour laquelle même si un régime fiscal doit être établi sur la base de règles détaillant son fonctionnement, il n'en reste pas moins que ces règles ne sont pas suffisantes pour rendre cohérentes l'ensemble des dispositions. Des principes doivent venir à l'appui de ces règles afin de pouvoir "boucher" les vides juridiques qu'elles pourraient avoir créés. Cette dernière proposition est remarquablement impopulaire dans l'industrie de la planification fiscale. Il est moins facile de briser des principes que de briser des règles, c'est pourquoi il serait si utile de les mettre en oeuvre pour parvenir à l'objectif final.

C'est avec l'intention de mettre fin aux divers abus commis par les professionnels que nous nous permettons de suggérer un élargissement conséquent des règles d'éthique professionnelle afin de mettre en lumière le fait que de nombreuses pratiques actuelles devraient à l'avenir être considérées comme indignes de la part de professionnels.

L'idée d'un principe général de lutte contre l'évasion fiscale est remarquablement impopulaire dans les milieux de l'industrie de la planification fiscale. En 2004, un comptable déclarait à la presse: "Peu importe la législation en vigueur, les comptables et les conseils juridiques trouveront un moyen de la contourner. Les règles sont les règles, mais les règles sont faites pour être bafouées." Il est difficile d'aller à l'encontre de tels principes, et c'est la raison pour laquelle leur introduction dans la législation fiscale pourrait être tellement efficace.

5.7 L'Autorité Fiscale Mondiale

Il nous paraît clair qu'une Autorité Fiscale Mondiale (AFM) doit être créée au plus vite pour contrôler les conséquences des politiques fiscales sur le commerce et les schémas d'investissements, et pour assurer la protection des politiques fiscales nationales contre les pratiques abusives.

En dépit des preuves confirmant l'échec des politiques internationales pour combattre les faux prix de transfert, la sous-capitalisation, la concurrence fiscale et l'évasion fiscale, aucune organisation multilatérale, que ce soit le Organisation Mondiale du Commerce, la Banque Mondiale ou le Fonds Monétaire International, n'est intervenue pour empêcher les distorsions des marchés. Cette situation est reconnue par les plus hautes Autorités. Ainsi, en 1999, Vito Tanzi, ex-directeur des affaires fiscales au FMI, avait suggéré que la fonction première d'une organisation fiscale internationale était de "rendre les régimes fiscaux compatibles avec l'intérêt général de l'ensemble des pays du monde, plutôt que de les rendre compatibles avec le seul intérêt de quelques pays".

L'OCDE, dont l'expertise dans le domaine fiscal est considérable, est la seule organisation à être intervenue à cet effet, mais sa tentative s'est avérée problématique du fait que l'OCDE représente des Etats riches, alors que de nombreux pays sont privés du droit de participer au mécanisme décisionnel.

Les Nations Unies seraient un organisme plus approprié pour assurer les fonctions d'une AFM, du fait qu'elles disposent déjà d'un Comité d'Experts sur la Coopération Internationale en matière fiscale dont les pouvoirs pourraient être élargis afin de lui permettre d'assumer ce rôle. Les tâches qui lui seraient dévolues seraient:

- Définir des bases communes de détermination du bénéfice, en accord avec les organismes comptables internationaux.
- Etablir des bases communes de définition du revenu imposable.
- Elaborer des règles de répartition des bénéfices des sociétés transnationales.
- Assister les autorités dans le programme d'échange international d'informations fiscales.
- Apporter son soutien à la protection des régimes fiscaux nationaux contre les pratiques des "prédateurs" de la concurrence fiscale.

En dépit des preuves confirmant l'échec des politiques internationales pour combattre les faux prix de transfert, la sous-capitalisation, la concurrence fiscale et l'évasion fiscale, aucune organisation multilatérale, que ce soit le Organisation Mondiale du Commerce, la Banque Mondiale ou le Fonds Monétaire International, n'est intervenue pour empêcher les distorsions des marchés.

- Compiler les statistiques nécessaires, servir de forum de discussion et faire la promotion des meilleures politiques.

Ces tâches sont essentielles pour faire avancer la cause de la justice fiscale et ne devraient pas affecter l'autonomie des Etats, d'autant plus que cette autonomie est beaucoup plus menacée par l'action des paradis fiscaux.

Une AFM pourrait être responsable de la mise en oeuvre des meilleures pratiques les plus appropriées en proposant de nouvelles lois fiscales. Le FMI et la Banque Mondiale assument déjà cette tâche dans d'autres domaines. Le droit fiscal devrait également être un domaine où figurent ces meilleures pratiques. Il serait alors possible d'établir une norme internationale pour parvenir à la justice fiscale et, par la suite, contrôler les progrès accomplis en la matière.

Pour s'assurer de sa réussite, une AFM devrait élaborer elle-même des politiques dans ces domaines. D'autres recherches sont nécessaires pour rassembler l'ensemble des règles les mieux adaptées à certains secteurs de l'économie, tout bonnement parce que jusqu'à présent, ces secteurs ont été en général ignorés par les universitaires du monde entier. L'actualité immédiate est donc de définir ce qui constitue un système fiscal international équitable.

5.8 L'assistance fiscale pour les pays en développement

Les pays en développement disposent rarement des ressources indispensables à la mise en oeuvre de politiques fiscales qui leur conviennent. Cette mise en oeuvre demande du temps, du personnel bien payé, sécurisé dans sa profession, qui puisse compter sur l'arsenal juridique lui permettant d'exiger des contribuables internationaux la production de leurs comptes. Malheureusement ces ressources ne sont pas disponibles pour les raisons suivantes:

- Elles doivent être utilisées pour d'autres problèmes plus pressants et prioritaires.
- Le personnel des administrations fiscales finit souvent par prendre un emploi dans le secteur privé, source de salaires plus élevés, la plupart du temps au sein de cabinets comptables internationaux.
- Les responsables des administrations fiscales nationales ne se sentent pas en mesure de défier les entreprises internationales, au risque de voir disparaître les investissements de ces entreprises.

Pour ces raisons, il est urgent d'apporter une aide internationale aux pays en développement afin que ceux-ci puissent mettre en place:

- Des régimes fiscaux cohérents
- Des administrations fiscales efficaces
- Des procédures strictes obligeant les entreprises internationales à rendre compte de leurs actions (ce qui serait grandement facilité par les normes comptables internationales que nous recommandons)
- Des procédures de recouvrement à l'échelon international de sorte que les grandes entreprises acquittent les impôts dont elles sont redevables dans les pays en développement
- Des plans de carrière sérieux pour que les meilleurs fonctionnaires restent dans le service public local

5.9 Responsabiliser les gouvernements

S'assurer que les pays puissent collecter les recettes fiscales dont ils ont besoin est en soi insuffisant. Il faut en effet être sûr que cette collecte a bien lieu et qu'elle n'est pas entachée par la corruption, et que les fonds levés sont effectivement utilisés pour couvrir les dépenses pour lesquelles ils ont été prévus.

Pur cela, les gouvernements doivent pouvoir rendre des comptes publiquement et en toute transparence. Nombre d'initiatives, en partie dirigées par le Fonds Monétaire International et soutenues par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Minières, montrent la voie dans ce domaine. Ces initiatives correspondent à des actions nécessaires dans ce secteur prioritaire des réformes à apporter à la fiscalité internationale, malgré les connotations fortement nationales de ces réformes.

5.10 Dites qui vous êtes !

Il est incroyablement difficile d'imposer des contribuables sans savoir qui ils sont, quelles sont leurs activités, et quelle est leur situation financière. La majorité des paradis fiscaux et beaucoup d'autres pays n'imposent aucune obligation aux sociétés à responsabilité limitée qu'ils immatriculent de publier:

- Les statuts de la société

- L'identité des actionnaires réels (et non pas celle des prête-noms)
- L'identité de ceux ou celles qui dirigent la société (et non pas celle des prête-noms)
- Les états financiers annuels de la société préparés en conformité avec les normes internationales, et certifiés dans l'hypothèse où l'activité excède les montants fixes par ces normes

Toute entité qui se voit conférer légalement des droits et des privilèges, lui permettant parfois d'agir au détriment des droits des tiers, a l'obligation de rendre des comptes sur la manière dont elle utilise ces droits et privilèges. La responsabilité limitée est un énorme avantage pour une société dans la mesure où elle peut entraîner des dommages sérieux pour qui traite avec la société. Une telle obligation de transparence est donc une question qui naît dès l'immatriculation de n'importe quelle structure juridique. Rendre la publication des informations mentionnées ci-dessus en est donc encore plus indispensable.

5.11 Les trusts

Les trusts sont un véhicule d'injustice fiscale pour les raisons suivantes:

- Ils sont utilisés pour soustraire des biens de l'assiette fiscale.
- Les trusts discrétionnaires dissimulés derrière des fidéicommissaires appointés évoluent dans une sphère secrète et difficile à contrôler légalement.
- Dans les pays de droit coutumier et jurisprudentiel, ils sont l'équivalent des comptes bancaires numérotés, ce dont se plaignent, à bon droit, les États auxquels on demande d'abolir leurs lois protégeant le secret bancaire.
- Il est choquant de constater que la plupart des montages offshore particuliers sont détenus par des trusts à but soi-disant 'charitable', alors que ces montages font en fait partie de schémas fiscaux à l'échelle internationale. Ceci constitue un détournement inacceptable du concept de charité.

Les trusts ont été largement utilisés de manière abusive. Il est donc important d'établir de nouvelles règles juridiques pour mettre un terme

De nombreux Etats s'élèvent contre ce manque de contrainte en invoquant le fait que ces sociétés sont des organismes privés auxquels ces Etats reconnaissent le droit à la discrétion. Cette affirmation n'est pas acceptable dans le contexte actuel, alors que l'économie mondiale a besoin de renforcer ses défenses contre la fuite des capitaux, le blanchiment de fonds et une large variété d'activités commerciales illicites

à ces abus. Les trusts sont des entités très efficaces dans des domaines comme:

- la promotion de véritables causes à but non lucratif.
- la protection des enfants et des handicapés qui ne sont pas en mesure de s'occuper de gérer eux-mêmes leurs affaires.

Il n'existe aucune raison qui interdise à un trust de divulguer publiquement:

- l'identité du fondateur
- les dispositions de l'acte constitutif du trust
- l'identité des fidéicommissaires
- l'identité des bénéficiaires, et dans le cas des trusts discrétionnaires, celle des bénéficiaires potentiels tels qu'ils apparaissent dans l'acte constitutif
- les comptes annuels du trust

A beaucoup d'égards, les trusts bénéficient de droits et de privilèges similaires à ceux des sociétés à responsabilité limitée. Ces droits et privilèges devraient être contrebalancés par une obligation de transparence et de responsabilité sociétale.

5.12 L'ordre du jour des gouvernements dans le monde

Les priorités à l'ordre du jour de la communauté internationale sont importantes, mais les réformes fiscales doivent être décidées au niveau national (voire même au niveau régional si nécessaire) si l'on veut aboutir à la justice fiscale. Cet ouvrage ne propose pas de réformes au niveau de chaque régime fiscal en vigueur. Les décisions en la matière devront être prises à la suite de débats à l'échelon national. Il existe une série de questions à inscrire aux ordres du jour de ces débats, et notamment:

- Le pays dispose-t-il d'un régime fiscal cohérent?
- Les barèmes d'imposition sont-ils appropriés pour parvenir à une imposition progressive?
- Y a-t-il trop de vides juridiques, de niches fiscales ou de changements dans les barèmes d'imposition qui permettent de faire échapper de manière indue des revenus à l'impôt?

- Les sociétés ou les trusts obtiennent-ils trop d'avantages du régime fiscal en vigueur?
- Toutes les taxes sur les ventes sont-elles justes et pourquoi certains biens essentiels en sont-ils exemptés?
- Le régime fiscal et les systèmes de protection sociale sont-ils compatibles pour empêcher les plus démunis de s'enfoncer dans la précarité?
- Les principes d'imposition (à la source, du fait de la résidence, obligation fiscale limitée ou illimitée) sont-ils justes et cohérents pour leur application à tous les citoyens, tous les résidents et toute personne morale et, par là, éviter la prolifération des pratiques abusives?
- Le pays s'engage-t-il dans l'échange automatique d'informations avec d'autres pays?
- La législation fiscale est-elle équitable, connue de tous, et prévoit-elle des procédures d'appel en cas de désaccord?
- L'administration fiscale est-elle impartiale et protégée de toute forme de corruption?
- Le pays dispose-t-il de mesures générales de lutte contre l'évasion fiscale qui permet de soulever rapidement et de manière efficace les cas d'abus fiscaux?
- Les cabinets professionnels sont-ils soumis à une réglementation adéquate? Quels sont leurs niveaux de responsabilité?
- Toutes les sociétés (telles que prévues par la loi) et tous les trusts sont-ils requis de publier les détails de leur constitution, les informations concernant leurs dirigeants et les bénéficiaires sur des registres ouverts au public, et doivent-ils publier des bilans annuels audités si les volumes d'affaires dépassent les seuils réglementaires? Ces informations sont-elles au moins disponibles à un prix raisonnable?
- Le gouvernement offre-t-il des avantages fiscaux, des exemptions temporaires et autres "arrangements" dans le but d'attirer les investissements étrangers et de favoriser des entreprises plutôt que d'autres, créant ainsi une distorsion au niveau de la concurrence

fiscale?

- Le pays figure-t-il sur la liste de paradis fiscaux? Si oui, quels changements doivent être mis en oeuvre afin de ne plus figurer sur cette liste?

La plupart de ces questions vont nécessiter des recherches approfondies. Certaines seront moins difficiles à mener dans des campagnes au niveau national. Mais dans de nombreux pays, l'obligation de publier des informations sur la propriété, la direction et les comptes des sociétés et des trusts est inexistante. Parvenir à intégrer cette obligation dans l'arsenal juridique d'un pays devrait être l'objectif premier d'une campagne en faveur de la transparence.

Glossaire : le vocabulaire de la fiscalité

ARBITRAGE

Stratégie destinée à réduire les risques sur investissement en ayant recours à des options d'achat ou de vente, à des ventes à découvert ou des commandes à terme. L'arbitrage revient souvent à prendre une option équivalente sur le futur, mais à l'opposé d'une position sur le marché des liquidités. Un arbitrage peut-être utilisé afin d'immobiliser des profits réalisés. Une affirmation courante selon laquelle l'arbitrage serait plus profitable s'il était exercé offshore n'est pas vraiment justifiée, d'autant plus que la plupart des experts en la matière sont en fait établis dans ces territoires.

ARBITRAGE FISCAL

Procédé grâce auquel un contribuable bien informé fait jouer les régimes fiscaux de deux juridictions différentes afin d'obtenir un avantage fiscal.

ASSIETTE DE L'IMPOT

Concerne l'ensemble des opérations imposables stipulées dans les réglementations nationales. Le nombre et le type d'opérations imposables définit l'étendue de l'assiette de l'impôt selon le pays.

ASSUJETTISSEMENT A L'IMPOT SUR BASE DE LA CITOYENNETE

L'impôt est dû sur le revenu mondial de tous les citoyens d'un pays, sans tenir compte du fait qu'ils sont ou non résidents sur le territoire de ce pays durant la période d'imposition. Les exemples les plus évidents de ce type de système fiscal sont ceux des Etats-Unis et de la France.

ASSUJETTISSEMENT A L'IMPOT SUR BASE DE LA RESIDENCE

Imposition des résidents d'un territoire sur l'ensemble de leurs revenus mondiaux, quelle que soit leur origine, avec en général un crédit d'impôt accordé pour les impôts déjà acquittés à l'étranger. Le but de cette règle est de décourager les résidents d'investir à l'étranger dans des pays à moindre fiscalité, en s'assurant ainsi que les revenus sont taxés au taux applicable par le pays de résidence si ce taux est supérieur.

Comparer avec **Imposition à la source** et **Imposition mondiale**.

ATTENUATION DE LA CHARGE FISCALE

Expression utilisée par les professionnels décrivant le désir de payer le moins possible d'impôts.

BENEFICIAIRE D'UN TRUST / D'UNE FICUCIE

Toute personne désignée comme bénéficiaire du fait qu'elle détient un droit de propriété sur les biens mis en trust ou en fiducie. Dans le cadre d'un trust discrétionnaire, le bénéficiaire peut recevoir le revenu ou des bénéfices seulement si les fidéicommissaires décident de les lui verser.

BLANCHIMENT DE BENEFICES

Opération par laquelle les bénéfices sont transférés d'un Etat où la société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans un autre Etat où le même impôt est minimal ou inexistant.

Les mécanismes permettant d'opérer ce genre d'opération comprennent: - les prix de cession interne / transfert, - le refacturage, - la concession, - la sous-capitalisation, - les restructurations sociales et – les **inversions**.

BLANCHIMENT DE FONDS

Processus par lequel des fonds provenant d'activités criminelles ou illégales sont "blanchis", afin de leur donner une apparence de fonds légitimement acquis.

CENTRE FINANCIER EXTRA-TERRITORIAL (CFEs) ou OFFSHORE (CFOs)

Bien que la plupart des paradis fiscaux soient des CFOs, les 2 appellations ne couvrent pas une seule et même entité. Les paradis fiscaux sont définis par les taux d'imposition faibles ou minimaux qu'ils proposent aux non-résidents, cependant il se peut qu'ils ne proposent pas une gamme importante d'opérateurs de services financiers.

Un CFO abrite de fait un centre opérationnel de services financiers, qui comprend des branches et des filiales des principales banques mondiales. Les Etats et micro-Etats qui abritent des paradis fiscaux et des CFOs rejettent les 2 appellations, préférant se présenter comme des "Centres de Finance Internationaux" (CFIs).

CENTRES DE COORDINATION

Type particulier de sociétés bénéficiant d'avantages fiscaux, offerts par certains pays, afin d'attirer l'établissement de quartiers généraux sans aucune activité commerciale de grandes sociétés. On les trouve notamment en Belgique, aux Pays-Bas et en République d'Irlande.

COMPETITION FISCALE

Pression exercée sur les gouvernements en vue d'alléger les charges fiscales, généralement pour attirer les investisseurs, soit en réduisant les barèmes officiels d'imposition, soit par l'octroi d'abattements et d'allègements spécifiques tels que les dispenses annuelles d'impôts ou l'utilisation de **Zones défiscalisées**.

La compétition concerne principalement les activités ou les entreprises mobiles, mais la poursuite de cette compétition peut à terme aboutir à une diminution générale des taux de l'impôt sur les sociétés, ainsi que des montants d'impôts effectivement payés par ces sociétés, déplaçant très souvent la charge de l'impôt sur les contribuables personnes physiques.

CONSENTEMENT A L'IMPOT

Principe dont la définition évolue:

*le consentement peut faire référence au paiement de l'impôt, sans que l'on ait recours à l'**évasion** ou à la **fraude fiscale**.

*dans ce glossaire, le principe de consentement sert de test de l'intention d'une personne au départ de l'opération imposable concernée, pour déterminer si cette personne cherche ou non à se conformer à l'esprit de la loi: si 1) le test est concluant, on présume alors que l'intention était légale. Si 2) le test démontre que la personne s'est conformée aux seules dispositions de la loi aux dépens de son esprit (au vu des caractéristiques de

l'opération concernée), alors la présomption d'illégalité prévaudra, la charge de la preuve contraire revenant à la personne soupçonnée d'avoir voulu enfreindre la loi. Ce test est alors appliqué conjointement avec le **Principe général de lutte contre la fraude fiscale**, pour déterminer si ce dernier pourrait s'appliquer ou non à l'opération visée. Une personne est considérée comme "consentante à l'impôt" si elle fait preuve d'une intention légale.

CONVENTIONS FISCALES CONTRE LA DOUBLE IMPOSITION

Convention signée par 2 Etats ou territoires souverains en vue d'éviter, autant que possible, qu'un même revenu réalisé dans un des 2 pays mais rapatrié vers l'autre, soit doublement taxé. Ces conventions incluent des règles qui définissent la résidence et la source des revenus, ainsi que les limites des retenues à la source. Des clauses de coopération pour combattre l'évasion fiscale, notamment par échange d'informations, y sont également stipulées.

COTISATIONS / CHARGES DE SECURITE SOCIALE

Paiements versés dans un fonds géré par le gouvernement et généralement destiné à payer les retraites et les allocations de chômage. Ces cotisations sont dans de nombreux cas assimilées à des impôts.

COURSE DES TAUX VERS LE BAS

Expression qui définit la tendance accrue des Etats à diminuer leurs barèmes d'imposition et les obligations légales concernant les capitaux, en réponse à la compétition existant entre les Etats souverains pour attirer et conserver les investissements sur leurs territoires respectifs.

CREDIT D'IMPOT POUR DOUBLE IMPOSITION

Crédit d'impôt accordé par les autorités fiscales du pays dans lequel le contribuable a sa résidence fiscale, sur des impôts déjà acquittés sur le même revenu dans un pays étranger, en vertu de dispositions de la convention fiscale existant entre les deux pays.

DISPENSES D'IMPOTS ou PERIODES DE DEFISCALISATION

Périodes de temps pendant lesquelles une société investissant dans un pays est dispensée d'impôts, en application d'un accord passé avec les Autorités de ce pays.

DOMICILE

Se réfère au pays reconnu comme lieu habituel de résidence de la personne concernée, même si cette personne n'y a pas résidé pendant de longues périodes, au cours de l'année fiscale.

DROIT DE TIMBRE

Taxe sur la valeur des contrats, généralement perçue sur des opérations contractuelles relatives au transfert d'actions, de titres et sûretés, ainsi que sur les transactions foncières et immobilières (pour ces deux dernières, droits d'enregistrement à taux proportionnel en France).

ETABLISSEMENT STABLE

Le terme d'établissement stable désigne un bureau, une usine, une branche d'activité d'une société ou toute autre personne morale non-résidente.

Selon les dispositions des traités de double imposition, les bénéficiaires des sociétés sont imposables à la source s'ils sont générés par l'établissement stable. Sont également concernés les sites de construction, ainsi que les plateformes pétrolières établies depuis plus de 6 mois.

EVASION FISCALE

Expression qui couvre diverses pratiques ayant pour but de minimiser les charges fiscales, sans tromperie délibérée (on parlerait alors de **Fraude Fiscale** dans le cas contraire). Cette expression est souvent utilisée pour décrire la pratique de recherche d'abattements et d'allègements expressément prévus dans les réglementations fiscales nationales. Cependant, cette pratique n'est pas considérée comme un cas d'**évasion fiscale**. En effet, si la loi ne prévoit aucun impôt sur une opération, on ne peut parler d'évasion par celui qui l'a entreprise. Il est donc plutôt admis que cette pratique se conforme au principe du **Consentement à l'impôt**.

La notion d'**évasion fiscale volontaire** couvre désormais toute pratique par laquelle un contribuable cherche délibérément à éviter le paiement d'impôts, en contradiction avec l'esprit même du droit fiscal.

L'**Évasion Fiscale Volontaire** caractérise la recherche systématique de réduction de la charge fiscale en se conformant subjectivement aux dispositions de la loi, tout en évitant de se conformer objectivement aux conséquences et à la portée de la loi.

L'**évasion fiscale** comprend habituellement le recours à des opérations ou à des structures juridiques artificielles qui redéfinissent la nature, le moment et le bénéficiaire des paiements concernés. Lorsque les transactions ou les structures sont localisées dans un autre pays, il s'agit alors d'**évasion** à échelle internationale. Des montages spécifiques et complexes sont souvent créés dans ce seul but.

Puisque l'**évasion fiscale** nécessite généralement la dissimulation d'informations et qu'il s'avère parfois difficile de prouver l'intention ou la tromperie délibérée, la frontière entre **évasion fiscale** et **fraude fiscale** est souvent ténue: elle est en fait délimitée par les critères de responsabilité appliqués par les professionnels du conseil.

Lorsqu'un montage juridique et financier est invalidé pour cause d'**évasion fiscale**, les impôts dus devront être acquittés, majorés de pénalités de retard.

EVASION FISCALE VOLONTAIRE

Recours à des schémas complexes d'une légalité contestable dans le but d'exploiter les vides juridiques de la réglementation fiscale.

FIDEICOMMISSAIRE

Une personne détentrice et gérante au nom d'un tiers des droits de propriété sur des biens mis en trust.

FIDUCIES / TRUSTS DISCRETIONNAIRES

La plupart des trusts établis dans des territoires “off-shore” prévoient expressément le pouvoir donné aux fidéicommissaires de procéder, de façon discrétionnaire, à des versements, l'identité des bénéficiaires réels demeurant secrète.

Dans la pratique, les fidéicommissaires agissent conformément aux instructions d'une Lettre de Souhaits rédigée par le fondateur du trust, qui stipule les montants, le moment et les bénéficiaires de ces versements.

FILIALE ou SOCIETE APPARENTEE

-Toute entité juridique affiliée à une société ou à un ensemble de sociétés.

-Une société détenue à 50% et plus par une autre société appelée société-mère.

-En France, on est filiale au sens fiscal d'une autre société même si cette dernière détient seulement 10% ou plus du capital de la première.

FONDATEUR D'UN TRUST / D'UNE FIDUCIE

La personne qui crée le trust / la fiducie en lui transférant des biens.

FRAUDE FISCALE

Non-acquittement ou acquittement partiel illégal d'impôts, par le biais de fausses déclarations ou du fait de l'absence de déclarations aux Autorités fiscales. La fraude entraîne généralement des sanctions pénales ou civiles.

FUITE DES CAPITAUX

Procédé par lequel les détenteurs de richesses déposent leurs fonds ou leurs biens dans des établissements financiers situés à l'étranger (“offshore”), plutôt que dans des établissements financiers de leur pays de résidence. Il en résulte que ces biens et leurs revenus ne sont pas déclarés dans le pays de résidence des contribuables concernés.

IMPOSITION A LA SOURCE

Imposition des revenus par les autorités fiscales du pays dans lequel ils ont été acquis.

Conformément aux dispositions des traités contre la double imposition, les revenus attribuables à l'**Etablissement stable** sont imposables à la source. Certains pays n'appliquent que l'imposition à la source et considèrent les revenus acquis à l'étranger comme exempts, alors que d'autres pays imposent les revenus à la fois à la source et dans le pays de **résidence** (avec prise en compte dans ce dernier d'un crédit pour l'impôt acquitté à l'étranger).

Comparer avec l'**Assujettissement à l'impôt sur base de résidence** et l'**Imposition mondiale**.

IMPOSITION MONDIALE / GLOBALE

Méthode d'imposition permettant de consolider l'ensemble des revenus de sociétés membres d'un groupe, en vertu d'une formule de répartition des revenus en fonction de la fiscalité applicable par les différents pays ou territoires correspondants à l'origine de ces revenus. Chaque Etat peut appliquer le barème

qu'il souhaite. Ce système représente une alternative à **l'Assujettissement à l'impôt sur base de résidence et l'Imposition à la source.**

Le système unitaire a été mis en pratique dans des pays à structure fédérale comme les Etats-Unis, par application d'une formule d'allocation des revenus en fonction d'un coefficient combinant les volumes de ventes, des coûts salariaux et des actifs utilisés dans chaque Etat.

Mais les autorités fiscales comme les **sociétés transnationales** s'y sont opposées parce qu'il aurait été difficile de parvenir à des accords internationaux sur la formule applicable. Cependant, l'imposition des **transnationales** fortement intégrées peut utiliser en pratique une formule de répartition des profits pour tenir compte des difficultés liées à l'utilisation de prix de transfert concurrentiels.

IMPOT A TAUX UNIQUE

Système fiscal selon lequel au fur et à mesure que les revenus augmentent, la proportion d'impôt payé sur l'ensemble des revenus reste identique.

Comparer avec **Taux Progressif.**

IMPOT LATENT

Impôt fictif qui figure seulement au bilan des sociétés mais qui n'est jamais acquitté. Ce type d'impôt en tant que tel n'existe pas. Mais les règles comptables exigent qu'à tout revenu soit liée une dépense. Si une dépense est comptabilisée fiscalement avant d'être incluse dans les comptes sociaux (ce qui est le cas pour les installations industrielles), la charge fiscale pour les exercices comptables concernés est sous-évaluée. Inversement, lorsque toutes les charges fiscales ont été pratiquées sur les actifs en question, il peut subsister un résidu de charges non prises en compte socialement, d'où une surévaluation des charges fiscales. Pour parvenir à l'équilibre entre revenus et dépenses, un impôt fictif appelé **impôt latent** est inscrit au compte Pertes et Profits des exercices initiaux, et mis au passif du bilan de la société. La dette est ensuite créditée au compte Pertes et Profits au cours des exercices ultérieurs: cette dernière opération permet ainsi un équilibre des enregistrements comptables, sur toute la période de vie des actifs concernés.

IMPOT SUR LA FORTUNE

Impôt prélevé sur la fortune d'une personne, payé annuellement à un taux relativement faible. Autrefois largement appliqué en Europe, cet impôt est aujourd'hui en désuétude (sauf en France) car on considère qu'il encourage plutôt le transfert d'actifs à l'étranger.

IMPOT FONCIER

Impôt sur la valeur locative d'un site, évaluée comme si le site n'était ni développé, ni amélioré, comme s'il s'agissait d'un terrain nu.

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt prélevé sur le revenu des personnes physiques. Cet impôt

	peut-être également acquitté par des personnes morales. Les revenus provenant d'un travail salarié comme d'une occupation indépendante y sont soumis, tout comme les revenus du capital, tels que les investissements et les biens immobiliers.
IMPOT SUR LES DONATIONS / SUCCESSIONS	Impôt levé sur les donations faites durant la vie du contribuable ou au moment de sa succession. Cet impôt est acquitté soit par le donateur soit par l'héritier, sur la valeur d'ensemble des biens donnés ou reçus en héritage.
IMPOT SUR LES OPERATIONS FINANCIERES	Impôt perçu par un pays émetteur sur toute transaction dans sa propre devise à un taux extrêmement faible, soit 0,005 pour cent (0,005%). Cet impôt est considéré comme la forme la plus probable de la Taxe Tobin qui pourrait être mise en pratique.
IMPOT SUR LES PLUS-VALUES EN CAPITAL	Impôt sur les profits réalisés lors de la vente de biens en capital, tels que les obligations et les actions, les terrains et immeubles, les entreprises et objets de valeur, comme les oeuvres d'art.
IMPOT SUR LES SALAIRES	Voir Cotisations de sécurité sociale.
IMPOT SUR LES SOCIETES	Dans certains pays, impôt sur les bénéfices réalisés par les sociétés à responsabilité limitée et autres personnes morales, et en général similaire dans son application à l'impôt sur le revenu.
IMPOT SUR LES SUCCESSIONS	Une sorte de droit de donation appliqué lors de la liquidation de la succession des personnes décédées.
IMPOTS PROGRESSIFS	Système fiscal selon lequel lorsque le revenu augmente, le montant d'impôt payé augmente en proportion du revenu ainsi qu'en montant absolu, c'est-à-dire que le pourcentage de taux d'imposition s'accroît en fonction de l'augmentation du revenu. Système également connu sous le terme de "gradation". Comparer avec Impôt à taux unique et Impôts régressifs.
IMPOTS REGRESSIFS	Système fiscal selon lequel plus l'ensemble des revenus du contribuable augmente, moins il paie d'impôt proportionnellement à ses revenus même si ceux-ci augmentent en valeur absolue, c'est-à-dire que le pourcentage du taux d'imposition appliqué est inversement proportionnel au montant des revenus. Comparer avec Impôts progressifs et Impôt à taux unique.
INTERNATIONAL BUSINESS CORPORATIONS – IBCs (sociétés d'affaires internationales)	Type de société disponible dans de nombreux centres financiers offshore et autres paradis fiscaux dont la majorité des revenus est en provenance de l'étranger. Ces sociétés acquittent une taxe d'enregistrement, mais ne sont soumises qu'à un taux d'impôt minime, voire un taux zéro.
MONTAGES / SCHEMAS	Montages comprenant des sociétés, trusts, SARL ou toute autre

PARTICULIERS

entité, créés pour les besoins particuliers d'une ou de plusieurs opérations, avec pour principale ou seule intention d'en tirer un avantage fiscal.

NICHE FISCALE

Traitement fiscal favorable accordé par les Autorités des paradis fiscaux aux sociétés et trusts détenus par des non-résidents, en application de dispositions et réglementations fiscales différentes et préférentielles, alors que ce traitement n'est pas applicable aux sociétés et trusts détenus par des résidents.

OBLIGATION FISCALE ILLIMITEE

Soumission à l'impôt l'année de leur acquisition de revenus réalisés en dehors du pays de résidence, même s'ils ne sont pas rapatriés dans le pays où l'impôt est dû.

Comparer à l'**Obligation fiscale limitée**.

OBLIGATION FISCALE LIMITEE

Obligation qui concerne les revenus acquis hors du pays de résidence.

L'impôt correspondant ne doit être versé que l'année du rapatriement du revenu vers le pays de résidence du contribuable, et non dans le pays d'origine du revenu..

Cette base d'imposition permet à une personne de différer indéfiniment le paiement de l'impôt dans son pays de résidence, dès lors que les fonds sont conservés et dépensés à l'étranger.

Comparer avec **Obligation fiscale illimitée**. Ces deux bases d'imposition sont déterminantes dans le contexte de l'**Assujettissement à l'impôt sur base de résidence**.

OCTROI DE LICENCE

Type de contrat qui octroie l'usage d'un bien, le plus souvent un droit de propriété intellectuelle, comme un brevet, un droit d'auteur ou une marque. Si la propriété du bien est transférée à une société holding enregistrée dans un paradis fiscal, les revenus correspondants versés au concédant peuvent être exempts d'impôts, tout en réduisant la base imposable de la société concessionnaire (souvent une filiale).

OFFSHORE ou EXTRA-TERRITORIAL

Se réfère à tout territoire (géographiquement ou non une île) dont le régime juridique prévoit des avantages ou des privilèges fiscaux et réglementaires, généralement au profit de sociétés, de trusts et de titulaires de comptes en banque, à condition que ceux-ci ne soient pas engagés dans des transactions commerciales ou autres dans ce territoire.

Le terme "offshore" a une large portée et s'applique également à des territoires "on shore", tels que les Principautés d'Andorre et du Liechtenstein.

PARADIS FISCAUX

Tout pays ou territoire dont les lois peuvent être utilisées à des fins d'**évasion** ou de **fraude fiscale**, pour des impôts qui seraient légalement dûs dans un autre pays/ territoire, conformément aux lois de ce dernier. L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) définit

les **paradis fiscaux** comme des territoires dans lesquels:
Les non-résidents engagés dans des activités commerciales sur ces territoires acquittent peu ou aucun impôt;
Aucune procédure d'échange d'information en matière fiscale avec d'autres pays n'est en place;
Les organisations qui s'y installent bénéficient d'un manque de transparence garanti par les lois locales;
Les organisations locales détenues par des non-résidents n'ont aucune obligation d'effectuer sur place un volume d'affaires important. Cet avantage leur est acquis sous couvert d'une interdiction légale de conduire des activités dans leur pays d'origine.
Les **paradis fiscaux** ne sont pas définis par l'ensemble de ces critères, il suffit qu'une majorité d'entre eux existent.

PAVILLONS DE COMPLAISANCE

Pavillon accordé lors de l'immatriculation de navires par un pays dont la législation en matière de droit maritime est accommodante voire négligente, doublée d'une fiscalité et de droits d'enregistrement faibles, même si ces navires n'ont aucun lien juridique réel avec ce pays.

PERSONNE NON-CONSENTANTE / INSOUMISE A L'IMPOT

Se dit d'une personne qui refuse de se soumettre à l'impôt (réfractaire ou fraudeur).

PERSONNES DETENTRICES D'ACTIFS FINANCIERS SUBSTANTIELS

Personnes également désignées par l'acronyme "HNWIs" (prononcez "hin-wiz").
Cette désignation concerne les personnes qui disposent d'actifs financiers liquides supérieurs à 1 million de USDollars pour procéder à un investissement.

PERTES FISCALES DEDUCTIBLES

Moyen autorisé permettant de soustraire à l'impôt une partie ou l'ensemble des revenus d'une personne. Ce moyen représente l'aboutissement des pressions exercées sur les gouvernements ou le désir de faciliter des comportements ou des activités, voire même des astuces commerciales ou légales. Il est souvent artificiel, mais contribue à l'élaboration d'un plan fiscal efficace.

PLANIFICATION FISCALE

Terme qui recouvre deux concepts:
Concept identique à l'**Atténuation de la charge fiscale**.
Si la législation fiscale prévoit des traitements différents d'une même opération, ce terme peut être légitimement utilisé pour comparer les différentes manières de se conformer à la loi applicable au cas particulier.

PRINCIPE GENERAL DE LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE

Principe juridique ayant pour but d'empêcher le contribuable d'obtenir des avantages fiscaux provenant de quelque opération que ce soit, dès lors que le seul but ou la raison principale de cette opération est d'obtenir de tels avantages. En pratique, il permet de déterminer la motivation du contribuable, d'où l'importance du principe fondamental de soumission à l'impôt.

S'il est établi que le contribuable avait l'intention de respecter ce principe, il peut conserver l'avantage fiscal obtenu grâce à cette opération. Dans le cas contraire, il ne peut en bénéficier. Comparer avec la **Règle Générale de Lutte contre l'Évasion Fiscale**.

PRIX DE TRANSFERT / DE CESSION INTERNE

Technique d'**évasion fiscale** fondée sur la fixation des prix entre sociétés apparentées, lorsque deux ou plusieurs sociétés, contrôlées directement ou indirectement par une même personne, effectuent des opérations entre elles. On utilise l'expression de **prix de transfert / de cession interne** parce que des sociétés qui dépendent d'un propriétaire unique peuvent ne pas fixer leurs prix conformément au prix de marché, mais à un niveau qui leur apporte un autre avantage, tel une économie d'impôts.

Si la société peut démontrer que le **prix de transfert / de cession interne** correspond au prix du marché, alors le procédé sera admis fiscalement. En revanche, les **prix de transfert / de cession interne** qui augmentent les coûts ou diminuent la valeur réelle des ventes dans les Etats à forte fiscalité, ou qui augmentent la valeur des ventes et réduisent les coûts dans les Etats à faible fiscalité, ne sont pas acceptables.

Si l'on considère que plus de 50% des transactions mondiales se font entre sociétés d'un même groupe plutôt qu'entre sociétés indépendantes, beaucoup d'entreprises ont des problèmes fiscaux dès lors qu'il n'existe pas de vrai prix de marché pour nombre de biens ou services qu'elles vendent entre les différents pays où elles opèrent. Cette situation provient du fait que ces biens ou services ne sont jamais vendus à des tiers dans les mêmes conditions que celles de leur cession au sein du groupe. Le moyen d'y parvenir est de mettre en œuvre des mécanismes complexes qui tentent de fixer une valeur, ou un prix, à chaque stade de la chaîne des prestataires à l'intérieur du groupe. Ce processus est évidemment propice aux abus potentiels. En conséquence, on propose de soumettre ces sociétés à une **Imposition mondiale**.

RE-ASSURANCE

Afin d'assurer elles-mêmes leurs risques, certaines grandes sociétés n'optent pas pour les marchés d'assurance conventionnels, mais choisissent de créer leurs propres compagnies d'assurance.

Lorsque les sociétés d'assurance elles-mêmes créent de telles compagnies, on parle de "réassurance". Si ces compagnies captives sont enregistrées off-shore, une déduction fiscale sur les primes payées est accordée dans le pays où le risque est situé, mais la prime est transférée off-shore où elle sera soumise à un taux d'impôt faible ou zéro.

Cette manipulation peut donc être considérée comme une autre forme de **prix de transfert / de cession interne**.

RE-FACTURATION

La re-facturation implique qu'une vente est facturée à un agent, typiquement situé dans un paradis fiscal ou un **CFO**, qui à son tour conclut la vente avec l'acheteur final.

En pratique, l'agent paie une partie de sa majoration au vendeur d'origine ou à l'acheteur, dans la plupart des cas dans un compte bancaire offshore.

Ce procédé est largement utilisé à des fins de blanchiment de bénéfices dans un paradis fiscal.

Son succès dépend de sa discrétion.

REGLE GENERALE DE LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE

Cette règle générale s'applique au problème posé par les personnes qui tentent d'enfreindre les lois fiscales, grâce à l'utilisation d'autres dispositions.

Plutôt que de considérer la seule intention, la règle prévoit les moyens d'interpréter une série de faits pour déterminer si les avantages de la législation fiscale concernée peuvent être accordés au contribuable.

Ce genre de règle est cependant invariablement ouvert à différentes interprétations, la rendant ainsi vulnérable aux possibilités d'abus ou de mise en pratique erronée.

RELOCALISATION DU SIEGE

Procédé par lequel une société-mère, dont le siège est situé dans un Etat, transfère l'immatriculation de son siège social dans un autre Etat, au profit d'une société qu'elle contrôle, afin de bénéficier d'avantages fiscaux.

Ce processus est surtout en vigueur aux Etats-Unis.

RENDEMENT FISCAL

Expression utilisée par les fiscalistes pour promouvoir l'idée selon laquelle payer le moins d'impôt possible est acceptable.

RESIDENCE

La résidence d'une personne physique s'établit là où elle est installée ou réside habituellement. Pour simplifier, il s'agit de la présomption, suivant une méthode empirique, selon laquelle la résidence d'une personne physique est déterminée par la présence dans un pays donné pour une période supérieure à 6 mois ou 183 jours durant l'année fiscale.

Il est possible d'être résident dans plusieurs pays à la fois (bien que les traités de double imposition tendent à réduire cette hypothèse). Des personnes tentent de n'être résidentes dans aucun pays.

Concernant les sociétés, leur résidence est habituellement établie dans le pays de leur immatriculation, mais elle peut être aussi fixée en fonction du lieu de leur direction générale et de leur contrôle, s'ils s'avèrent différents. Les sociétés formées dans les paradis fiscaux pour des actionnaires non-résidents sont généralement considérées comme non-résidentes dans leur pays d'immatriculation.

RETENUE A LA SOURCE

Impôt généralement déduit d'un paiement fait à une personne à

l'étranger. Cet impôt s'applique généralement aux revenus d'investissement, tels que les intérêts, les dividendes, les royalties ou les honoraires de concession.

SECRET BANCAIRE

Les lois du secret bancaire renforcent l'obligation contractuelle normale de confidentialité entre une banque et son client. Elles prévoient des peines criminelles à l'encontre des banques qui révéleraient l'existence d'un compte ou fourniraient des informations sur ces comptes, sans le consentement du client. Ces lois peuvent être utilisées pour bloquer des demandes d'informations provenant d'autorités fiscales étrangères.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE – SARL

Type de société dont les porteurs individuels de parts bénéficient d'une responsabilité limitée. Ces sociétés sont souvent enregistrées offshore à des fins d'évasion fiscale.

SOCIETE ANONYME

Société dont les actions peuvent être cotées officiellement en Bourse et sont disponibles à l'achat et à la vente pour quiconque souhaite les acquérir ou les vendre, sans avoir l'obligation de recueillir le consentement préalable de la société concernée. Ce type de société est généralement soumis à des règles de transparence plus strictes que dans le cas des SARL.

SOCIETE COTEE EN BOURSE

Voir **Société anonyme**.

SOCIETE ETRANGERE CONTROLEE

Filiale ou entreprise associée, enregistrée dans un paradis fiscal ou un autre territoire, permettant ainsi l'imposition à taux faible ou la non-imposition des profits réalisés par cette filiale. Les profits déclarés par cette dernière peuvent éventuellement être taxés dans le pays de résidence de la société-mère, si une telle imposition est spécialement prévue dans la législation fiscale de ce pays.

SOCIETE ou ENTREPRISE

Une entité dotée d'une personnalité morale distincte des personnes qui l'ont fondée, et créée selon les lois du pays dans lequel elle est enregistrée.

SOCIETE PRIVEE

Qualifie une société qui n'est pas cotée en Bourse. Les actions / parts ne peuvent pas normalement être vendues sans le consentement de la société ou de ses actionnaires / associés. Dans de nombreux pays, la société privée n'est pas obligée de divulguer une quelconque information sur ses activités, bien que les associés bénéficient des avantages de la responsabilité limitée.

SOCIETE TRANSNATIONALE ou MULTINATIONALE

Société dotée de filiales et de divisions dans au moins 2 pays. Egalement définie par le terme de "société multinationale".

SOCIETES

Tout arrangement entre deux ou plusieurs personnes par lequel

SOCIETES DE CONTROLE ou HOLDING

elles consentent à travailler ensemble et à partager les bénéfices ou pertes résultant de cet arrangement.

Une société qui détient l'ensemble du capital d'une autre société, ou plus de 50% de son capital (dans ce dernier cas, la société contrôlée s'appellera filiale).

Une société de contrôle intermédiaire est une holding qui contrôle une ou plusieurs sociétés, mais qui est elle-même contrôlée.

Une société de contrôle ultime fait référence à la société qui, dans la structure globale, n'est contrôlée par aucune autre société. On l'appelle société « tête de groupe ».

SOUS-CAPITALISATION

Se dit du capital d'une société largement financé par des prêts plutôt que par l'acquisition d'actions. Procédé auquel les **Sociétés transnationales** ont recours afin de réduire les bénéfices bruts d'une filiale, du fait de la déduction des intérêts sur les prêts consentis, alors que les dividendes d'actions sont payés sur les bénéfices nets (après impôt). L'intérêt est d'habitude versé à une autre filiale de la **société transnationale**, elle-même située dans un **paradis fiscal** qui ne prélève pas d'impôt sur les fonds reçus. Ce procédé permet donc une réduction de la charge fiscale au niveau du groupe.

SYSTEMES DE PROTECTION SOCIALE

Voir **Cotisations de Sécurité Sociale**.

TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF

Taux appliqué au revenu global du contribuable, y compris sur ses revenus non-imposables dans l'Etat de son domicile fiscal.

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Voir **Impôt sur les ventes**.

TAXE INDIVIDUELLE

Taxe de montant fixe dont est redevable une personne physique, sans tenir compte de ses revenus pour en acquitter le payment.

TAXE SUR LES VENTES

Cet impôt peut être prélevé de deux façons: d'abord, comme taxe générale sur les ventes (immobilières ou mobilières). Elle est ajoutée à la valeur des biens vendus, sans possibilité de déduction du montant de la taxe payée. Ensuite, et plus spécifiquement, comme taxe à la valeur ajoutée (TVA), facturée par les entreprises sur leurs ventes et les services rendus à des tiers. Du montant de la TVA collectée est déduit le montant de la TVA facturée à l'entreprise par ses fournisseurs et les prestataires de services indépendants auxquels elle a fait appel. Le montant net est la TVA effectivement payé. Compte tenu de son mécanisme, la TVA est presque entièrement à la charge des consommateurs ou utilisateurs finaux. Ces deux types de taxe sont des impôts « régressifs », dès lors

que les ménages à revenus faibles dépensent toujours une part plus importante de leurs revenus en biens de consommation, et donc dépensent invariablement une fraction plus importante de leurs revenus en payant cet impôt que ne le font les ménages à hauts revenus.

La TVA est la taxe sur les ventes la plus courante.

TAXE TOBIN (TOBIN-SPAHN)

La **Taxe Tobin** ou **Impôt sur les opérations financières** se réfère à la proposition de taxation des transactions sur le marché des changes, en hommage à feu James Tobin, Prix Nobel d'Economie, qui l'avait suggérée.

TRAITEMENT FISCAL PREFERENTIEL

Arrangement de fait par lequel des personnes physiques et des sociétés peuvent négocier leur statut fiscal dans l'Etat où elles sont imposables.

Introduit en Suisse dans les années 20, cet arrangement est très répandu dans le monde offshore.

TRUST A BUT PHILANTHROPIQUE

Un trust créé comme une personne juridique à but non-lucratif.

TRUSTS ou FIDUCIES

Un trust / une fiducie est formé (e) lorsqu'une personne, appelée le fondateur, donne la propriété juridique d'un bien (bien en trust) à une autre personne, appelée fidéicommissaire, à la condition que ce dernier distribue les revenus et gains provenant de la gestion du bien au profit d'un tiers, appelé bénéficiaire. Les trusts ou fiducies peuvent être créés par déclaration orale, mais ils le sont en général par un acte écrit. Les fidéicommissaires sont fréquemment des professionnels ou des sociétés spécialisés qui en tirent des honoraires. Les trusts / fiducies sont en général de 3 types:

trust discrétionnaire

trust à but philanthropique

« interest in possession trust ».

VIDE JURIDIQUE DANS LA LEGISLATION FISCALE

Une particularité du dispositif juridique qui permet à une personne physique ou morale de limiter la portée / le champ d'application d'une loi sans s'exposer personnellement à une violation directe de cette loi.

ZONES DEFISCALISEES ou DE TRAITEMENT EXPORT

Dans certains pays, enclaves artificielles où les principes généraux d'imposition et autres réglementations sont inapplicables, aboutissant de fait à la création de zones défiscalisées, génératrices de taux de croissance économique élevés.

Notes

1. Economic Policy Institute (2004) 'Rethinking Growth Strategies' EPI Books
2. United Nations (2002) 'Report of the International Conference on Financing for Development' Monterrey, Mexico, para.64
3. IMF, OECD and World Bank (2002) 'Developing the International Dialogue on Taxation – a joint proposal'
4. *The Guardian* (2004) 'Be fair plea, as tax loopholes targeted' March 18
5. Baker R & Nordin J (2004) 'How dirty money binds the poor' *Financial Times*, 13 October
6. US Senate Permanent Committee on Investigations (2003) *The Tax Shelter Industry: the role of accountants, lawyers and financial professionals*, Washington DC, US Senate
7. Houlder, V. (2004) 'The tax avoidance story as a morality tale' *Financial Times*, 22 November

taxez-nous si vous pouvez

Le fait que les paradis fiscaux continuent d'encourager l'évasion et la fraude fiscales, la fuite des capitaux des pays en développement vers les pays riches, tout en en tirant davantage de profits, est un gigantesque scandale.

Rappelons à cet égard que 1% de la population mondiale détient plus de 57% des richesses produites, et utilise ces paradis fiscaux afin d'échapper à l'impôt. Les conséquences dramatiques auxquelles doivent faire face les gouvernements du monde entier devant l'énormité des pertes annuelles de recettes fiscales, soit 255 milliards de USDollars, dépassent l'entendement. Ce montant couvrirait amplement les besoins du "Plan de Développement pour le Millénaire", dont le but est de diminuer de moitié la pauvreté dans le monde d'ici 2015.

Au même moment, des sociétés transnationales mal contrôlées saisissent les opportunités qui s'ouvrent en grand de pratiquer l'évasion fiscale à l'échelle internationale, afin d'augmenter leurs bénéfices et d'obtenir des avantages au détriment des concurrents locaux. Ces sociétés utilisent aussi leur pouvoir pour contraindre les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à abaisser les taux d'imposition et à leur accorder des avantages fiscaux, condition indispensable pour attirer ces investisseurs. Ces procédés ont abouti d'une part à un transfert de charge fiscale sur les personnes actives et les ménages aux revenus modérés, et d'autre part des réductions, aux conséquences dramatiques, des services publics.

taxez-nous si vous pouvez est un briefing qu'il faut lire si l'on veut comprendre le rôle des paradis fiscaux dans l'économie mondialisée et les procédés de l'industrie de l'évasion fiscale qui y sont intimement liés. Par une approche rigoureuse et le choix volontaire de rendre les informations qu'il contient accessibles à tout, cet ouvrage est un guide pour comprendre le langage de la politique fiscale internationale. Il démontre comment les professionnels en la matière savent tirer profit de pratiques fiscales abusives. Il fait également référence aux nombreux échecs de politiques gouvernementales qui ont massivement contribué à l'émergence de l'économie souterraine au coeur des paradis fiscaux, et propose un panel de solutions concrètes pour tenter de remédier à cette crise désormais mondiale.